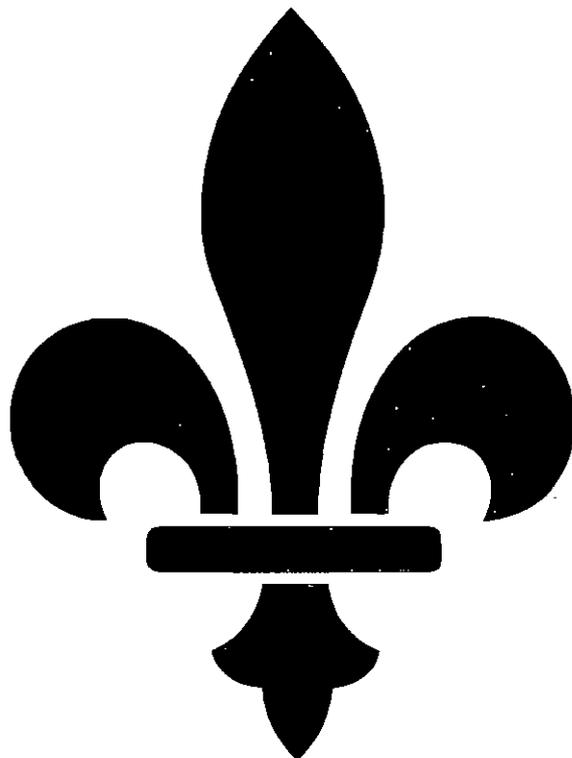


Discours sur le budget 1975-76

Prononcé à l'Assemblée
nationale du Québec
par M. Raymond Garneau
ministre des Finances
le 17 avril 1975





"Ce choix découle de la philosophie sociale du gouvernement qui vise à une meilleure répartition des revenus, de façon à permettre aux moins fortunés et à ceux qui ont charge de famille, de maintenir et même d'augmenter leur pouvoir d'achat... Conformément à cette optique sociale, nous proposons des réductions substantielles d'impôts dont profiteront l'ensemble des Québécois".

TABLE DES MATIERES

L'économie en 1975

Orientation économique du budget

Les principaux objectifs

Mesures fiscales affectant les particuliers

Soutien du revenu

Encouragement à l'épargne

Aide spéciale aux personnes âgées

Mesures de soutien du revenu agricole

Mesures fiscales additionnelles

Impôt successoral

Impôt sur les dons

Taxe de vente et taxe sur les repas

Assurance-dépôts

Immatriculation des véhicules automobiles

Modernisation de la structure industrielle et promotion des petites et moyennes entreprises

Taxe de vente sur la machinerie industrielle

Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux

Amortissement accéléré

Développement des petites et moyennes entreprises

Réforme de la fiscalité minière

Objectifs poursuivis

Droits sur les mines

Loi sur les impôts

Autres mesures

Aide aux municipalités

Elargissement du champ de l'impôt municipal

Amélioration de l'assiette de l'impôt foncier

Subventions aux municipalités de

15,000 habitants et plus

Subventions aux communautés urbaines

Ville de Laval

Résultats et prévisions

Relations fédérales-provinciales

Conclusion

ANNEXES

Mesures budgétaires et fiscales

| | |
|--|----|
| Réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers | 45 |
| Taux moyen de l'impôt sur le revenu des particuliers | 46 |
| Comparaison entre l'impôt indexé et l'impôt proposé | 47 |
| Comparaison entre le revenu disponible selon les régimes québécois et fédéral | 48 |
| Table de l'impôt sur le revenu des particuliers | 49 |
| Niveau de revenu non imposable pour les personnes âgées | 50 |
| Subventions aux municipalités de 15,000 habitants et plus | 51 |
| Aide financière aux municipalités | 53 |
| Evolution de l'aide financière aux municipalités | 54 |
| Droits d'immatriculation des véhicules de promenade | 55 |
| Production minière et métallurgique au Québec | 56 |
| Imposition des compagnies minières | 57 |
| Investissements réalisés, subventionnés ou autorisés | 62 |
| Principales entreprises publiques de la mission économique | 63 |

Comptes financiers

| | |
|--|----|
| Sommaire des opérations financières | 67 |
| Revenus bruts par sources | 68 |
| Dépenses brutes par missions | 69 |
| Dépenses brutes par ministères | 70 |
| Opérations non budgétaires nettes | 71 |
| Dettes nettes | 72 |
| Liste des emprunts du gouvernement du Québec | 73 |
| Liste des emprunts de l'Hydro-Québec | 74 |
| Evolution des opérations budgétaires | 75 |
| Répartition procentuelle des revenus et dépenses | 76 |
| Comparaison entre le déficit budgétaire et les investissements | 77 |

L'économie

| | |
|---|----|
| Indicateurs économiques: Québec et Canada | 81 |
| Conjoncture internationale | 82 |
| Conjoncture québécoise et canadienne | |
| Demande | 84 |
| Main-d'oeuvre | 86 |
| Prix | 87 |

Monsieur le président,

De nos jours, les mécanismes budgétaires ne peuvent plus avoir pour unique objectif le financement des charges administratives de l'Etat; ils deviennent des moyens d'intervention que le gouvernement utilise pour atteindre ses objectifs économiques et sociaux. Cette conception moderne des finances publiques s'applique tant aux revenus qu'aux dépenses.

J'exposerai ce soir le cadre et les objectifs de la politique budgétaire et fiscale du gouvernement du Québec pour l'exercice 1975-76 ainsi que les divers moyens que nous voulons mettre en oeuvre pour les réaliser. En déposant les crédits budgétaires, le 25 mars, un premier volet de cette politique a été dévoilé. L'exposé de ce soir en constitue l'autre facette, c'est-à-dire l'aspect fiscal.

En annexe au discours, on trouvera également une série de tableaux et de graphiques. Les uns expliquent davantage les mesures fiscales annoncées ce soir; les autres résument les comptes de l'Etat ou fournissent certaines données économiques de base.

Depuis quelques mois, notre économie fait face à deux sources opposées de tensions. D'un côté, les pressions inflationnistes demeurent inquiétantes et ne semblent pas devoir se résorber totalement. De l'autre, la diminution de la demande entraîne un certain ralentissement de la croissance de l'économie, lequel se traduit en une augmentation moins rapide de l'emploi.

Dans la plupart des pays industrialisés, l'inflation a atteint des niveaux peu enviables en 1974, comme le démontrent les chiffres publiés par l'OCDE: 11.5% aux Etats-Unis, 25% au Japon, 13.7% en France, 7.5% en Allemagne, 19.2% en Italie, 14.7% au Royaume-Uni, et finalement, 10.9% au Canada. Cette flambée fut en bonne partie déclenchée en 1973 par une hausse subite et prononcée des prix du pétrole ainsi que des matières premières industrielles et alimentaires¹. Au cours des derniers mois, cependant, les prix de plusieurs produits de base ont cessé de monter, tandis que d'autres ont subi des diminutions sensibles. C'est ainsi que les prix de la plupart des matières premières industrielles ont chuté considérablement au cours du deuxième semestre de 1974, tandis que les produits alimentaires ont récemment amorcé une certaine baisse. Enfin, les derniers mois semblent indiquer que ces diminutions commencent à se répercuter sur les prix de certains biens de consommation courante.

Sans négliger pour autant les perturbations que provoque l'inflation dans les divers secteurs de l'économie, notre principal souci en ce moment demeure le ralentissement de la croissance. Amorcé par une détérioration du commerce extérieur canadien en raison de la récession mondiale, et amplifié par l'inquiétude des consommateurs, ce ralentissement s'est graduellement propagé à l'ensemble de l'économie.

Face à cette conjoncture, le gouvernement se doit d'intervenir, dans la mesure de ses moyens, par une politique budgétaire et fiscale expansionniste.

(1) Voir tableau en page 83

Cette option expansionniste se traduira non seulement dans nos opérations budgétaires, mais aussi dans tous les secteurs sur lesquels le gouvernement exerce une influence directe. Ainsi, outre un déficit sensiblement augmenté par rapport aux deux dernières années, on notera une hausse marquée de l'ensemble des investissements publics.

Le gouvernement, comme vous le savez, n'agit pas seulement sur ses propres dépenses, mais aussi, grâce à des autorisations, garanties d'emprunts ou subventions, sur une tranche importante des investissements de l'ensemble du secteur public. Au cours des dernières années, ces investissements ont crû à un rythme relativement moins élevé que ceux du secteur privé. L'économie québécoise était alors en pleine expansion, et une intervention plus forte du secteur public n'eut pas été souhaitable.

La situation actuelle est cependant différente. Face à un certain ralentissement de la demande, plusieurs entreprises retardent leurs investissements dans l'attente d'une conjoncture plus propice. A partir de données récentes de Statistique Canada, on estime à 7.3% la croissance des investissements privés au Québec pour 1975, comparativement à 25% en 1974 et à 21% en 1973.

Cette situation exige l'intervention de l'Etat. On se souviendra qu'en 1971, devant le retard de la reprise économique, nous avons décidé de hausser fortement les investissements publics. Cette année, les investissements des secteurs public et parapublic croîtront de 40% pour atteindre \$3.0 milliards², et permettront la création ou le soutien de plus de 150,000³ emplois.

Le programme d'investissements de l'Hydro-Québec et de la Société d'Energie de la Baie James, par exemple, devrait atteindre \$1,065 millions en 1975, comparativement à \$615 millions en 1974, soit une augmentation de \$450 millions ou près de 75%. Ce programme d'investissements permettra à plusieurs entreprises québécoises de maintenir un niveau raisonnable de production et d'embauche.

(2) Voir tableau en page 62

(3) Estimation établie à partir
du tableau inter-industriel
du Québec, ministère de
l'Industrie et du Commerce

De même, avons-nous augmenté les avances à la Société d'Habitation du Québec pour qu'elle puisse contribuer à amorcer la reprise dans le secteur de la construction de logements. En outre, ainsi que l'indiquait l'annexe à ma déclaration ministérielle de décembre dernier, notre *Loi sur les impôts* sera modifiée pour adoucir les normes de déduction de l'amortissement des nouveaux immeubles à loyers multiples mis en chantier entre le 18 novembre 1974 et le 31 décembre 1975.

Mais face à la conjoncture actuelle, une action uniquement centrée sur les investissements ne saurait être suffisante; elle doit se doubler d'une politique de soutien du revenu dans le but de stimuler la consommation des ménages.

Reconnaissant cette nécessité, le gouvernement a décidé de réduire de façon massive l'impôt sur le revenu des particuliers. En agissant de la sorte, il compte aussi atténuer les pressions inflationnistes provenant du gonflement des coûts de production. En effet, le comportement des agents économiques au cours des dernières années confirme de plus en plus que ces derniers perçoivent les charges fiscales comme des coûts, et non comme le prix des services publics qu'ils reçoivent, de sorte que le revenu après impôt devient la base de calcul de leurs revendications. Dans cette optique, les allègements fiscaux que je vais annoncer visent à concilier les objectifs de soutien de la demande et de la lutte à l'inflation.

Cette préoccupation ne doit pas laisser en veilleuse d'autres priorités tout aussi importantes. Ainsi, l'exposé budgétaire de ce soir poursuit-il quatre objectifs principaux:

- 1- le soutien de l'activité économique par des réductions fiscales massives visant tous les Québécois, surtout les contribuables à revenu moyen ou modeste;
- 2- la poursuite d'une politique de modernisation de notre structure industrielle et de promotion des petites et moyennes entreprises;
- 3- le parachèvement de la réforme de la fiscalité minière entreprise en décembre dernier;
- 4- l'amélioration des finances municipales, grâce à l'augmentation des transferts fiscaux et à des subventions accrues.

Avant d'annoncer les diverses mesures touchant l'impôt sur le revenu des particuliers, il convient d'exposer brièvement les principes qui nous ont guidés dans leur élaboration.

On se rappellera que l'an dernier, au lieu de procéder à une baisse générale de l'impôt sur le revenu des particuliers par des mécanismes automatiques comme l'indexation, le gouvernement avait proposé des réductions sélectives pour les contribuables à revenu modeste et un programme d'allocations familiales accrues et non imposables. Ces mesures budgétaires et fiscales de 1974 ont entraîné, pour le trésor provincial, des frais plus élevés que n'aurait coûté l'uniformisation de l'impôt québécois à l'impôt fédéral, y compris l'indexation.

Ce choix découle de la philosophie sociale du gouvernement, qui vise à une meilleure répartition des revenus, de façon à permettre aux moins fortunés et à ceux qui ont charge de famille, de maintenir et même d'augmenter leur pouvoir d'achat; l'indexation eut davantage favorisé les contribuables à revenu élevé⁴.

Soutien du revenu

Conformément à cette optique sociale, nous proposons des réductions substantielles d'impôt dont profiteront l'ensemble des Québécois, et qui rétabliront un meilleur équilibre entre l'imposition des trois grandes catégories de revenus: les revenus d'emplois, les revenus d'entreprises et les revenus de placements.

En conséquence, nous demanderons à cette Assemblée d'approuver les mesures suivantes, rétroactivement au 1er janvier 1975:

- l'augmentation de l'exemption pour personnes imposées comme célibataires, de \$1,500 à \$1,600;
- l'augmentation de l'exemption pour personnes imposées comme mariées, de \$2,850 à \$3,500;
- l'augmentation de la limite à la déduction générale pour les frais encourus dans l'exercice d'un emploi, de \$150 à \$500;

(4) Voir tableau en page 47

- l'abolition du taux actuel de 10% sur la première tranche de \$2,000 de revenu imposable; et
- le remplacement des taux actuels par un taux uniforme de 16% pour le revenu imposable compris entre \$2,000 et \$9,000⁵.

L'augmentation des exemptions et du maximum de la déduction générale pour les frais encourus dans l'exercice d'un emploi ainsi que les modifications à la structure des taux, représentent une réduction de l'impôt provincial sur le revenu pour tous les Québécois.

Chose plus importante encore et qui traduit bien la philosophie sociale du gouvernement, environ les trois quarts de cette diminution, qui totalise \$340 millions, seront répartis entre les contribuables dont le revenu est inférieur à \$10,000. Même si ces allègements fiscaux profiteront à l'ensemble des Québécois, ils avantageront tout spécialement les contribuables à revenu modeste et les classes moyennes. Ainsi, tous les salariés imposés comme célibataires et dont le revenu est inférieur à \$6,000, ainsi que tous ceux qui sont imposés comme mariés et dont le salaire est inférieur à \$9,000, profiteront de réductions variant de 30% à 100% de leur impôt provincial sur le revenu.

La majoration des exemptions et surtout l'abolition de l'impôt sur les premiers \$2,000 de revenu taxable feront que 300,000 Québécois s'ajouteront au groupe de ceux qui n'ont pas à payer d'impôt. C'est ainsi qu'un déclarant célibataire dont le salaire est inférieur à \$3,931, et qu'un déclarant marié dont le salaire est inférieur à \$5,957, ne paieront aucun impôt provincial en 1975, alors que selon le régime d'imposition de 1974, les salaires non imposables auraient été respectivement de \$2,758 et de \$5,514. Qu'il me soit permis d'ajouter que selon le régime fédéral en vigueur en 1975, après l'avoir indexé deux fois, les niveaux de salaire comparables sont de \$3,583 pour le déclarant célibataire et de \$5,325 pour le déclarant marié.

Dès le 1er juillet, les retenues à la source seront modifiées pour tenir compte de ces allègements fiscaux. Cela signifie que pour l'année d'imposition 1975, la moitié de la réduction d'impôt entraînera une diminution des retenues à la source, tandis que l'autre partie prendra la forme d'un remboursement d'impôt. A titre d'exemple, un salarié marié gagnant mensuellement \$500 verra son salaire net augmenter de \$19 par mois à compter de

(5) Voir tableau en page 49

juillet et recevra un remboursement de \$115 au moment de la production de sa déclaration d'impôt pour l'année 1975. L'allègement équivaldra à une majoration de près de 4% du salaire net de ce contribuable. Le régime proposé éliminera les difficultés que soulevait l'ancien, alors que certaines personnes exonérées d'impôt devaient quand même subir des déductions à la source et attendre à l'année suivante pour profiter effectivement de l'exclusion.

Bref, monsieur le président, du point de vue social, il est évident que ces réductions fiscales sélectives seront bien supérieures à l'indexation automatique. Elles le seront également du point de vue économique puisqu'elles contribueront à soutenir davantage la demande pour les biens de consommation. En effet, les classes moyennes et modestes sont plus susceptibles de retourner directement dans le circuit économique les sommes ainsi mises à leur disposition que ne le sont les classes aisées.

Encouragement à l'épargne

Dans ma déclaration ministérielle du 19 décembre dernier, j'ai annoncé l'exemption du premier \$1,000 de revenus d'intérêts et l'instauration d'un régime enregistré d'épargne-logement. Ces mesures, appliquées à compter de janvier 1974, favoriseront l'épargne personnelle et aideront au financement de nombreux projets d'investissements tant privés que publics.

En vue d'intéresser davantage les Québécois au marché boursier, nous proposons que, rétroactivement au 1er janvier 1975, le revenu de dividendes d'entreprises canadiennes soit englobé dans l'exemption de \$1,000 qui, en 1974, ne s'est appliquée qu'aux revenus d'intérêts.

Quant à l'épargne-logement, suite aux interventions faites auprès d'Ottawa, le gouvernement fédéral a accepté, à l'instar de celui du Québec, que les dépôts confiés aux Caisses populaires soient admissibles à ce régime. Ce n'est là que justice pour ces institutions qui préconisent l'accumulation de l'épargne en vue de faciliter l'accès à la propriété. Maintenant que des avantages fiscaux sont étendus à l'épargne-logement, il n'est que normal que les Caisses populaires puissent bénéficier d'un programme leur permettant de poursuivre leur activité dans un domaine où elles ont toujours excellé.

Incidentement, il convient de rappeler le 75^e anniversaire de fondation des Caisses populaires Desjardins qui ont le grand mérite d'avoir été parmi les premières institutions financières à offrir à leurs membres des prêts hypothécaires à des conditions avantageuses. En signalant cet anniversaire, je forme le voeu qu'elles poursuivent encore longtemps l'oeuvre du Commandeur Desjardins.

Aide spéciale aux personnes âgées

Bien que l'exemption de \$1,000 de revenus d'intérêts et de dividendes permette de compenser de façon substantielle l'érosion de l'épargne due à l'inflation, il convient d'accorder une protection additionnelle aux personnes dont la majeure partie du revenu provient d'une pension de retraite. C'est pourquoi nous exempterons, à compter du 1^{er} janvier 1975, le premier \$1,000 de tel revenu. Les bénéficiaires de ces pensions ainsi que les personnes ayant atteint l'âge de 65 ans qui touchent une rente provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou des prestations provenant d'un régime de participation différée aux bénéfices, pourront profiter de cette exemption. Toutefois, les prestations versées en vertu du régime de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, du Régime de pensions du Canada ou du Régime des Rentes du Québec, ne seront pas admises à cette exemption.

Afin de contribuer encore davantage à l'amélioration de la situation financière de ces personnes, l'exemption pour personne âgée, non utilisée par celle-ci, pourra être transférée au conjoint. Cette exemption, qui s'élevait antérieurement à \$650, est maintenant de \$1,000, suite à une modification apportée l'an dernier.

Grâce à tous ces allègements, le revenu d'un couple âgé, qui tire normalement sa subsistance de régimes de retraite et d'intérêts ou dividendes sur des épargnes accumulées au cours des années, pourra atteindre \$10,100⁶ avant de devenir imposable. Ces personnes pourront ainsi profiter de leur retraite avec une plus grande sérénité.

L'ensemble de ces mesures, destinées à encourager l'épargne et à adoucir le régime fiscal des personnes âgées, réduiront l'impôt provincial de

(6) Voir tableau en page 50

\$80 millions pour 1975. Ce montant s'ajoute à l'allègement de \$340 millions au titre de soutien du revenu, soit un total de \$420 millions ou plus de 15% de l'impôt qui aurait été autrement payable en 1975.

MESURES DE SOUTIEN DU REVENU AGRICOLE

Il est bien évident que les agriculteurs québécois profiteront également de ces allègements fiscaux qui s'ajoutent, comme on le sait, à une série de mesures visant à favoriser l'épanouissement de nos exploitations agricoles.

Est-il en effet besoin de rappeler que la classe agricole jouit d'un régime fiscal particulier: exemption de la taxe de vente sur la machinerie agricole et de la taxe sur les carburants utilisés pour l'exploitation de la ferme, remboursement d'une partie de l'impôt foncier municipal et scolaire, régime spécial concernant les impôts sur la transmission des biens, etc.

Le gouvernement du Québec, reconnaissant le rôle essentiel de l'agriculture dans l'ensemble de son économie, a décidé de présenter à cette Assemblée un projet de loi ayant pour objet d'assurer aux cultivateurs une plus grande stabilité de revenus en appliquant des mécanismes qui feront en sorte que ceux-ci puissent se comparer à ceux des ouvriers spécialisés. Comme je l'ai indiqué lors du dépôt des crédits budgétaires, la loi qui sera présentée par mon collègue, le ministre de l'Agriculture, prévoira, pour la première année d'application, que les sommes nécessaires seront puisées à même le fonds consolidé du revenu. Rappelons que pour l'exercice 1974-75, des mesures supplémentaires de soutien du revenu agricole ont entraîné des déboursés de plus de \$30 millions.

En plus de certaines mesures d'harmonisation de nos lois fiscales avec celles du gouvernement fédéral et des autres provinces, qui feront l'objet d'amendements présentés par le ministre du Revenu, d'autres modifications seront apportées à notre régime fiscal.

Impôt successoral

Dans le cadre d'un mouvement amorcé en 1972, l'impôt successoral sera abaissé d'une autre tranche de 20% à compter du 1er janvier 1976, portant ainsi la réduction totale à 60% de l'impôt qui serait autrement exigible en vertu des dispositions générales de la loi.

Impôt sur les dons

Il convient également d'alléger sensiblement l'impôt sur les dons, destiné à empêcher le morcellement indû des patrimoines et à protéger ainsi le rendement de l'impôt successoral. Comme ce dernier a été réduit, il semble raisonnable d'apporter certains adoucissements à l'impôt sur les dons, qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 1975:

- . augmentation de \$10,000 de l'exemption pour les dons faits au conjoint, la portant ainsi de \$5,000 à \$15,000;
- . augmentation de \$1,000 de l'exemption pour les dons faits à un donataire autre que le conjoint, la portant ainsi de \$2,000 à \$3,000, avec maximum de \$15,000 au lieu de \$10,000.

Taxe de vente et taxe sur les repas

Pour tenir compte de la hausse des prix, l'exemption de la taxe de vente sur les menus articles est portée de \$0.15 à \$0.25; l'exemption de la taxe sur les repas est augmentée de \$1.49 à \$2.00. Ces allègements prendront effet à compter de minuit ce soir.

Assurance-dépôts

Afin d'assurer le financement de la Régie de l'Assurance-Dépôts du Québec, une prime de 1/30 de 1% sera imposée aux institutions financières sur tous les dépôts sujets à la garantie offerte par la *Loi de l'assurance-dépôts*. Les modalités d'application de cette prime feront l'objet d'un projet de loi qui sera présenté au cours de l'année par mon collègue, le ministre des Institutions financières, Compagnies et Coopératives.

Immatriculation des véhicules automobiles

Enfin, pour encourager la conservation de l'énergie, les droits d'immatriculation des véhicules de promenade à forte consommation seront augmentés à compter de 1976. Ainsi, le taux actuel de \$0.01 la livre continuera de s'appliquer sur les premiers 3,000 livres, mais il sera porté à \$0.02 entre 3,000 et 4,000 livres et à \$0.03 au-delà de 4,000 livres. Cette mesure ne s'appliquera pas aux voitures-taxis. Elle affectera surtout les propriétaires de grosses voitures, laissant totalement inchangés les droits d'immatriculation des automobiles plus économiques.

MODERNISATION DE LA STRUCTURE INDUSTRIELLE ET PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Taxe de vente sur la machinerie industrielle

Dans ma déclaration ministérielle du 19 décembre dernier, j'avais annoncé que nous ne reporterions pas au-delà du 31 mars 1975 l'exemption de la taxe de vente sur la machinerie industrielle acquise par des entreprises manufacturières. Depuis lors, les prévisions d'investissements du secteur manufacturier pour 1975 indiquent un taux de croissance sensiblement plus faible par rapport aux années précédentes. En conséquence, nous avons décidé de reconduire cette mesure pour deux années additionnelles.

Ainsi, la loi sera amendée pour préciser que l'achat de machinerie industrielle effectué entre le 19 avril 1972 et le 1er avril 1977 sera exempté de la taxe de vente en détail si la livraison en est faite à l'acheteur avant le 1er avril 1977.

Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux

L'an dernier, nous avons manifesté notre intention de procéder à une réévaluation de la *Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux*. Cette loi vise deux objectifs: accélérer la transformation de la structure industrielle québécoise en favorisant l'implantation d'entreprises fabriquant des biens de conception nouvelle et utilisant une technique moderne, et promouvoir le développement des régions excentriques en accordant des dégrèvements fiscaux plus élevés aux entreprises manufacturières qui y font des investissements. Depuis la mise en application de cette mesure, les investissements admissibles ont dépassé \$500 millions. Ce sont surtout les projets réalisés dans des secteurs dynamiques qui ont bénéficié de l'aide accordée. Etant donné que cette mesure exerce un effet positif sur l'amélioration de la structure industrielle québécoise, elle sera maintenue pour une période additionnelle de deux ans.

Amortissement accéléré

Pour les mêmes motifs de renforcement de notre structure industrielle, l'amortissement accéléré des investissements en machinerie et équipements dans le secteur manufacturier sera prolongé pour une période indéterminée. Il en sera de même du matériel anti-pollu-

tion. Pour l'année 1975, ces mesures auront pour effet de réduire de \$15 millions la charge fiscale des entreprises de ces secteurs.

Développement des petites et moyennes entreprises

Toutes ces mesures d'incitation au développement industriel s'appliquent aux entreprises de fabrication indépendamment de leur taille. Il importe toutefois de faire davantage pour les nombreuses petites et moyennes entreprises québécoises, qui jouent un rôle de premier plan dans notre économie. Pour juger de leur importance, qu'il suffise de mentionner qu'elles furent responsables, au cours de la dernière décennie, de la création de plus de 90% des nouveaux emplois dans le secteur manufacturier, au Québec.

Des études menées par le ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que par différents corps publics, dont la Chambre de Commerce de la province de Québec, ont démontré que deux problèmes majeurs constituent habituellement un obstacle à la croissance des petites et moyennes entreprises. Il s'agit d'abord de la qualité de la gestion que l'on retrouve dans la majorité d'entre elles; satisfaisante au démarrage, elle devient souvent inadéquate avec le temps et la croissance de l'entreprise. L'autre problème se pose lorsque l'entreprise a besoin de capital de risque pour accélérer sa croissance ou lancer un produit nouveau. Bien qu'il existe un certain nombre d'institutions spécialisées dans l'offre de capital de risque et malgré la contribution de la Société de Développement industriel, les petites et moyennes entreprises dont le financement traditionnel est assuré par le prêt garanti se trouvent parfois dans l'impossibilité d'obtenir le capital de risque nécessaire à leur expansion.

Pour pallier ces problèmes, le gouvernement propose la création d'un nouveau type d'institutions financières, appelées "Sociétés pour le développement de l'entreprise québécoise" (SODEQ). Ces sociétés se spécialiseront dans l'offre de capital de risque aux petites et moyennes entreprises du secteur manufacturier. Comme elles offriront du capital-actions ou des prêts non garantis, ces sociétés financières seront fortement incitées à collaborer à la gestion des entreprises dans lesquelles elles auront investi.

En vue de canaliser des fonds vers ce nouveau type d'institutions financières qui prendront des risques incontestables, des avantages fiscaux seront consentis à ces socié-

tés et à leurs actionnaires. Les modalités de fonctionnement et les structures de ces nouvelles institutions, de même que les avantages fiscaux s'y rattachant, seront définis par législation. Au départ, le gouvernement entrevoit la création d'un nombre limité de SODEQ. Cela devra se faire dans le cadre d'expériences pilotes mettant en évidence le caractère régional qu'il veut conférer à ces sociétés de développement.

La revision du régime d'imposition des compagnies minières a donné lieu à l'annonce d'une modification provisoire de la structure des taux des droits sur les mines pour la période du 1er avril 1974 au 31 mars 1975. Il convient maintenant de présenter les modifications, de nature plus permanente, que le gouvernement du Québec a l'intention d'apporter à l'imposition des compagnies minières.

Objectifs poursuivis

Le prélèvement de droits sur les mines vise à permettre à la population de recevoir une juste rémunération pour l'utilisation de ses richesses naturelles. Toutefois, il importe d'assortir ces droits d'autres mesures destinées à inciter l'exploration, à favoriser la croissance et le développement du secteur minier et à encourager une transformation plus poussée du minerai, de la simple concentration jusqu'au stade de la fabrication de produits finis.

Dans l'élaboration d'une nouvelle politique d'imposition minière, il a forcément fallu tenir compte du régime fiscal en vigueur dans les autres provinces et de certaines contraintes propres à l'économie minière québécoise. Ainsi faut-il se rappeler que l'exploitation minière a permis non seulement le développement de régions qui seraient autrement demeurées désertes, mais aussi la création d'une industrie de transformation des métaux qui est maintenant l'une des composantes principales de notre structure industrielle. On a souvent tendance à oublier que notre capacité de transformation de certains métaux est égale ou même supérieure au volume de minerai extrait du sous-sol québécois⁷. Dans certains cas, nous devons importer des autres provinces et même de l'étranger une partie du minerai pour le traiter au Québec jusqu'au stade du produit semi-fini ou fini. Une saine fiscalité minière doit non seulement comporter des incitations à transformer le minerai actuellement exporté à l'état brut ou en concentré, mais aussi des mesures destinées à favoriser la découverte et l'extraction de minerai pour alimenter les usines de transformation déjà en exploitation au Québec.

Vu l'aspect hautement technique du régime d'imposition des compagnies minières, il convient de ne présenter ici que les principales caractéristiques des mesures les plus impor-

(7) Voir tableau en page 56

tantes. On trouvera d'ailleurs en annexe⁸ une description plus complète du nouveau régime.

Droits sur les mines

En matière de droits sur les mines, est-il nécessaire de rappeler que nous poursuivons un double objectif: permettre à l'Etat, par conséquent à la population du Québec, de retirer une plus juste part des revenus provenant de l'exploitation de ses richesses naturelles et encourager une utilisation rationnelle et efficace de celles-ci.

Dans la poursuite du premier objectif, des droits progressifs, fondés sur les bénéfices miniers, constituent encore la meilleure forme d'imposition dans ce domaine. C'est ainsi qu'une mine dont le minerai est de haute teneur et de grande valeur sera imposée proportionnellement plus fortement qu'une exploitation marginale. La structure actuelle de nos droits sur les mines est ainsi constituée et c'est sur cette base que mon collègue, le ministre des Richesses naturelles, présentera un projet de loi comportant une nouvelle échelle dont les taux varieront de 15% à 30% des bénéfices miniers.

Nouvelle table des droits sur les mines

| <u>Bénéfices miniers</u> | <u>Droits sur les mines</u> <u>à la limite inférieure</u> <u>de la tranche</u> | <u>Taux d'imposition</u> <u>dans les limites</u> <u>de la tranche</u> |
|--------------------------|--|---|
| <u>\$</u> | <u>\$</u> | <u>%</u> |
| 150,000 - 3,150,000 | 0 | 15 |
| 3,150,000 - 10,150,000 | 450,000 | 20 |
| 10,150,000 - 20,150,000 | 1,850,000 | 25 |
| 20,150,000 et plus | 4,350,000 | 30 |

Une structure de taux progressive peut susciter des problèmes aux entreprises qui ex-

(8) Voir renseignements supplémentaires pages 57 et suivantes

exploitent des substances dont les prix connaissent des variations prononcées. Les bénéfices d'une année peuvent être très importants et être frappés de droits élevés, alors que l'année suivante, ils peuvent être inexistantes ou même se transformer en pertes. Il convient donc de prévoir la possibilité de l'étalement du revenu ainsi que le report des pertes sur trois ans. De cette façon, les droits seront moins influencés par les mouvements à court terme, et le seront davantage par la richesse de la mine elle-même.

La poursuite du deuxième objectif, soit une meilleure utilisation de nos ressources, nécessite l'application de mesures incitatives destinées à encourager l'exploration minière au Québec et une transformation plus poussée de notre minerai.

En premier lieu, les actifs miniers et les actifs servant au traitement du minerai, acquis après le 31 mars 1975, pourront être amortis, selon la méthode de l'amortissement uniforme, au taux de 30% au lieu de 15% comme précédemment. Les frais d'exploration et de mise en valeur continueront d'être radiés au taux de 100%.

De plus, nous introduirons, pour certaines dépenses engagées après le 31 mars 1975, deux nouveaux types d'incitations: une allocation d'exploration et une allocation d'investissements. La première autorisera les compagnies à réclamer, dans le calcul de leur revenu minier, une déduction égale à \$1 pour chaque tranche de \$3 de dépenses d'exploration faites au Québec. La deuxième permettra aux compagnies de réclamer le même type d'allocation, gagnée suivant le même mécanisme, sauf que les dépenses admissibles s'appliqueront aux nouveaux investissements dans la concentration, le smeltage et l'affinage, à l'inclusion des actifs servant au traitement forfaitaire. Cette dernière mesure pourra également s'appliquer dans les cas d'investissements au palier de la fabrication, dans la mesure où le Lieutenant-gouverneur en Conseil en aura donné l'approbation.

En d'autres termes, ces deux types d'allocations sont semblables à l'épuisement gagné dans le calcul de l'impôt sur les bénéfices des industries extractives. Une entreprise minière devra avoir investi soit dans l'exploration, soit dans la concentration, dans le smeltage, l'affinage ou la fabrication pour tirer avantage de ces incitations nouvelles.

Enfin, l'allocation de traitement demeurera à 8% du coût des actifs québécois servant à la concentration; elle sera portée à 15% de celui des actifs servant au smeltage et à l'affinage. En outre, le taux de 15% s'appliquera au coût des installations de concentration lorsque ce minerai est traité au Québec à un stade ultérieur par l'entreprise.

Comme par le passé, l'allocation de traitement conservera son minimum de 15% et son maximum de 65% du profit minier.

Loi sur les impôts

Les sociétés minières continueront d'être imposées au taux des compagnies ordinaires, soit 12%. Toutefois, les modifications suivantes prendront effet à compter du 1er avril 1975.

En premier lieu, les droits miniers ne seront plus déductibles pour les fins du calcul de l'assiette de l'impôt.

Deuxièmement, l'épuisement automatique de 33 1/3% sera aboli pour être remplacé par l'épuisement gagné. En d'autres termes, l'épuisement sera gagné à raison de \$1 pour chaque tranche de \$3 de dépenses admissibles. Les dépenses admissibles seront celles qui ont été engagées depuis le 7 novembre 1969 en exploration et en mise en valeur attribuables au Québec, en immobilisations destinées à une nouvelle mine ou à une expansion importante d'une mine existante, et à certaines installations de traitement du minerai. En outre, elles comprendront le coût de certains actifs communautaires. Cela semble être un moyen raisonnable de compenser les compagnies minières d'une partie des coûts qui, si ce n'était de l'éloignement, seraient normalement supportés par la collectivité.

Nous permettrons également l'inclusion dans la banque d'allocation d'épuisement des frais d'exploration engagés sur le site d'une mine après son entrée en production commerciale raisonnable. Ce prolongement du concept de dépenses admissibles aura des effets favorables dans le cas des mines souterraines qui sont dans l'impossibilité physique de faire toutes leurs recherches d'exploration avant leur entrée en production.

Autres mesures

A titre de mesures complémentaires, nous avons décidé de maintenir le statut fiscal privilégié des prospecteurs et des commanditaires en prospection. En outre, la réduction de la taxe de vente en fonction des ventes faites en dehors du Québec sera retirée aux compagnies minières. Toutefois, l'exemption relative à la production manufacturière ex-

portée demeurera inchangée. Les compagnies engagées au Québec dans le smeltage et l'affinage bénéficieront, selon les mêmes règles, de l'exemption accordée aux entreprises manufacturières. En conséquence, la réduction de la taxe de vente, en fonction des ventes faites en dehors du Québec, s'appliquera aux équipements et autres achats pour usage et consommation servant aux fins exclusives des opérations de smeltage et d'affinage.

Il est bien difficile d'estimer précisément les recettes fiscales immédiates provenant de la nouvelle imposition des entreprises minières. Comment, en effet, prévoir à la fois le niveau des prix des matières premières et le comportement des entreprises à l'égard des nouveaux stimulants à l'exploration et à la transformation? Les études effectuées par les ministères des Richesses naturelles et des Finances permettent cependant de prévoir une augmentation des recettes fiscales provenant de l'industrie minière et d'affirmer que le rendement des investissements dans le secteur minier québécois sera tout aussi intéressant que celui des investissements chez nos concurrents ou encore dans d'autres secteurs industriels, compte tenu des risques inhérents au secteur minier.

L'aide aux municipalités figure cette année encore parmi les objectifs prioritaires du gouvernement. En effet, face à la cadence accélérée des coûts, les administrations municipales peuvent difficilement financer leurs budgets en ne comptant que sur les impôts locaux. Ceux-ci, en particulier l'impôt foncier, progressent difficilement au rythme de l'augmentation des coûts. La situation financière des municipalités nous a amenés à établir une politique d'aide qui s'articule autour des deux pôles suivants.

D'une part, le montant global de nos transferts s'est accru à un rythme sans précédent, passant de \$333 millions à \$811 millions en trois ans. De fait, le gouvernement du Québec a financé plus de la moitié de la croissance des dépenses municipales.

D'autre part, nous avons voulu éviter que ces transferts n'amènent les élus municipaux à abdiquer leurs responsabilités. Ces derniers doivent, en effet, continuer de répondre aux besoins tels qu'ils sont perçus localement. C'est pourquoi l'aide aux municipalités prend surtout la forme d'ouverture de champs fiscaux et de transferts inconditionnels. Ainsi, au cours des trois dernières années, ces formes d'aide se sont accrues de \$361 millions, alors que les transferts conditionnels n'augmentaient que de \$117 millions.

Elargissement du champ de l'impôt foncier municipal

Un des résultats de la conférence provinciale-municipale de 1971 a été l'annonce d'une libération de \$0.15 par \$100 d'évaluation du champ de l'impôt foncier scolaire au profit des municipalités. Ce transfert devait s'effectuer sur une période de cinq ans; en fait, il l'a été sur trois ans, et le taux normalisé de l'impôt foncier scolaire a été réduit de \$1.40 à \$1.25 par \$100 d'évaluation.

Au cours de l'année, le gouvernement a engagé des entretiens avec les représentants de la Fédération des commissions scolaires, de l'Union des municipalités et de l'Union des conseils de comté. Ces deux derniers organismes nous ont fait valoir que la réduction du taux normalisé avait été neutralisée en partie par un accroissement des rôles d'évaluation pour fin d'impôt scolaire et par les surtaxes levées pour financer les dépenses inadmissibles aux subventions d'équilibre budgétaire. Pour sa part, la Fédération des commissions scolaires a réitéré, par souci d'autonomie, son désir de conserver son droit à l'impôt foncier.

Sans vouloir trancher ce débat de façon définitive, nous avons décidé de réduire le taux normalisé de l'impôt foncier scolaire de \$0.20 par \$100 d'évaluation en une seule étape, pour le fixer à \$1.05 dès le 1er juillet. La même baisse de \$0.20 s'appliquera aussi à l'impôt foncier scolaire plus élevé des compagnies situées à Montréal et à Québec. De plus, en 1975-76, l'utilisation des facteurs de correction par rapport à l'évaluation municipale doit être telle que le résultat n'amène pas une hausse de plus de 10% de l'évaluation d'un immeuble donné, comparativement à 1974-75.

Des crédits ont déjà été consentis au ministère de l'Education pour lui permettre de combler ce manque à gagner des commissions scolaires. Ce transfert fiscal permettra aux municipalités d'exploiter plus à fond les possibilités de leur principale source de revenus sans accroître le fardeau fiscal des contribuables. Malgré ce changement, l'impôt foncier demeurera une source importante de revenus pour les commissions scolaires.

Amélioration de l'assiette de l'impôt foncier

Dans la mesure où l'impôt foncier constitue l'instrument privilégié de la fiscalité municipale, il est logique de chercher à améliorer et à moderniser la base sur laquelle il s'appuie. C'est pour cette raison que nous poursuivons le processus de réforme de l'évaluation foncière amorcé il y a quelques années.

Dans cet ordre d'idées, nous remettrons aux municipalités la totalité de l'impôt spécial perçu en guise d'impôt foncier sur les compagnies distributrices de gaz ou exploitant un réseau de télécommunications. Le produit de cet impôt était autrefois partagé entre les municipalités et les commissions scolaires. Cette décision apportera des revenus additionnels de \$7 millions aux municipalités.

En outre, les terrains vagues acquis par le gouvernement en vue de la construction d'édifices, et les terrains de camping appartenant à l'Etat, feront désormais l'objet d'une évaluation et les municipalités où ils sont situés recevront une compensation en guise d'impôt foncier.

Enfin, la compensation versée aux municipalités en guise d'impôt foncier pour les universités, les CEGEP, les hôpitaux et les centres d'accueil, sera majorée. Pour les universités et les CEGEP, les taux passeront de \$25 à \$35 par élève; pour les centres d'ac-

cueil, de \$20 à \$25 par lit, et pour les hôpitaux, de \$35 à \$45 par lit. Cette mesure augmentera les revenus des municipalités de près de \$3 millions.

Subventions aux municipalités de 15,000 habitants et plus

Afin de venir en aide aux municipalités les plus peuplées, le gouvernement utilise, depuis quelques années, un programme de subventions statutaires qui s'appliquent aux municipalités de 25,000 habitants et plus; les taux varient suivant la population. Bien que le régime actuel se soit avéré très avantageux pour les municipalités, nous désirons y apporter trois améliorations majeures.

En premier lieu, le programme sera étendu aux municipalités de 15,000 habitants et plus. Le nombre des municipalités qui recevaient déjà la subvention sera ainsi doublé, passant de 32 à 64⁹.

En second lieu, la subvention sera fondée sur la population annuelle établie par le Bureau de la statistique du Québec plutôt que sur les données quinquennales de Statistique Canada. Cette amélioration, rendue possible grâce à la mise au point de techniques démographiques plus perfectionnées, profitera spécialement aux villes en pleine expansion qui devaient attendre cinq ans avant que le chiffre de leur population ne soit corrigé. Celui-ci sera dorénavant ajusté annuellement avec un décalage d'un an. Ainsi, ce sont les populations du 1er juillet 1974 qui serviront au calcul des subventions en 1975, en tenant compte toutefois des fusions et annexions; de même, les subventions de 1976 seront fondées sur les données de 1975, et ainsi de suite.

Enfin, l'échelle de taux des subventions, en plus d'être majorée considérablement, deviendra une échelle de taux marginaux et non de taux absolus, comme à l'heure actuelle. En d'autres termes, les nouveaux taux s'appliqueront à chaque tranche excédant certains paliers, au lieu de s'appliquer, comme à l'heure actuelle, à la population totale en deçà de certaines limites. Par exemple, une municipalité de 200,000 habitants aurait reçu en 1975, selon le régime actuel, \$2 millions, soit \$10 par habitant. Selon la nouvelle formule, elle recevra \$3,305,000, soit \$2,205,000 pour les 150,000 premiers habitants et

(9) Voir tableau en page 51

\$1,100,000 pour les 50,000 autres (\$22 par tête pour l'excédent de 150,000 habitants).

Echelle révisée des subventions per capita aux municipalités

| <u>Population</u> | <u>Subvention à la limite inférieure de la tranche</u> \$ | <u>Subvention addition- nelle dans les limites de la tranche</u> \$ per capita |
|-------------------|--|---|
| 15,000 à 20,000 | 90,000 | 6 |
| 20,000 à 25,000 | 120,000 | 8 |
| 25,000 à 35,000 | 160,000 | 10 |
| 35,000 à 50,000 | 260,000 | 13 |
| 50,000 à 100,000 | 455,000 | 16 |
| 100,000 à 150,000 | 1,255,000 | 19 |
| 150,000 et plus | 2,205,000 | 22 |

L'échelle marginale a l'avantage de mieux adapter les subventions à la nature croissante des besoins lorsque la taille d'une municipalité s'accroît. En outre, elle évite qu'une municipalité ne reçoive des dizaines ou des centaines de milliers de dollars de plus pour une croissance de quelques centaines de personnes lorsqu'elle passe d'une classe de taux à une autre. Par exemple, une municipalité dont la population est de 49,000 habitants aurait reçu, selon l'ancien régime, \$296,000 (49,000 x \$6), tandis qu'une autre d'une population de 51,000 habitants aurait bénéficié d'une subvention de \$510,000 (51,000 x \$10), soit au-delà de \$200,000 additionnels pour 2,000 âmes de plus. Avec la nouvelle échelle marginale, de telles discontinuités ne se reproduiront plus. Ainsi, la municipalité de 49,000 habitants recevra \$442,000 et celle de 51,000, \$471,000.

Le nouveau régime de subventions per capita procurera aux grandes et moyennes municipalités \$51.5 millions en 1975-76, comparativement à \$27 millions qu'aurait donnés le régime actuel. Il est vrai que les grandes municipalités toucheront proportionnellement plus que les autres, mais leurs besoins financiers sont plus grands. Au demeurant, les modifications de taux et les estimations annuelles de population font en sorte que toutes les municipalités recevront davantage que sous l'ancien régime.

Jointes à la redistribution de la taxe de vente et de la taxe sur les repas et l'hôtellerie, ces subventions statutaires constituent la base de l'aide inconditionnelle du gouvernement aux municipalités. Il est bien évident qu'on ne peut exclure la possibilité de besoins supplémentaires pour certaines d'entre elles, plus particulièrement pour celles qui ne sont pas admissibles à ce régime. Dans les crédits déposés le 25 mars, nous avons inclus un fonds de \$33 millions en subventions spéciales ou d'équilibre budgétaire à ces municipalités.

Subventions aux communautés urbaines

Depuis leur création, les communautés urbaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais voient leurs budgets croître à des rythmes élevés. Leur financement fait porter aux municipalités constituantes un fardeau de plus en plus lourd. Pour venir en aide à ces collectivités, les crédits déposés le 25 mars augmentaient à \$50 millions notre programme d'aide aux communautés urbaines. Cela correspond à une croissance de plus de 40% sur l'an passé.

Ville de Laval

Dans certains cas, la fusion de municipalités peut donner lieu à une taxe "ex-ville" qui a pour but de financer le service de la dette pour des emprunts contractés avant la fusion. Dans le cas particulier de Ville de Laval, certains contribuables locaux ont supporté le fardeau de cette taxe pendant dix ans. L'an dernier, nous avons versé une subvention de \$4.5 millions pour libérer ces contribuables de cette taxe particulière. Une subvention sera versée annuellement jusqu'à la disparition complète de la dette dont la taxe "ex-ville" finançait le service.

RESULTATS ET PREVISIONS

Les crédits budgétaires déposés le 25 mars s'élevaient à \$8,195 millions. Ainsi qu'il a été expliqué à ce moment, le niveau des revenus et des dépenses est maintenant présenté selon le concept du budget brut. En effet, certaines recettes n'apparaissent plus en soustraction des dépenses, mais sont comptabilisées dans l'état des revenus. Cette nouvelle présentation permet de mieux traduire le niveau réel de l'activité gouvernementale. Pour fins de comparaisons, on trouvera en annexe les résultats financiers des trois dernières années et les prévisions de 1975-76, comptabilisés sur cette base¹⁰.

A l'examen de ces tableaux, on remarquera que les revenus et les dépenses ont augmenté plus rapidement que prévu en 1974-75. Du côté des revenus, le dépassement est imputable principalement à l'impôt sur le revenu des particuliers, à la suite de la hausse exceptionnelle de 18.1% du revenu personnel en 1974, et à la péréquation. Quant aux dépenses, les dépassements les plus importants sont reliés à l'inflation. Ainsi, une somme de \$370 millions a été versée aux employés des secteurs public et parapublic comme rajustement à l'augmentation du coût de la vie. Au total, les revenus bruts de 1974-75 se sont élevés à \$6,900 millions, alors que les dépenses brutes ont atteint \$7,125 millions, laissant un déficit de \$225 millions, soit \$50 millions de moins que prévu l'an dernier lors du Discours sur le budget.

Pour 1975-76, je prévois des revenus bruts de \$7,925 millions, compte tenu des modifications fiscales annoncées ce soir. Par ailleurs, en ajoutant aux crédits initiaux de \$8,195 millions des crédits additionnels de \$30 millions pour les municipalités, le total des crédits budgétaires s'élèvera à \$8,225 millions. C'est dire que le déficit budgétaire sera de \$300 millions.

Les déboursés non budgétaires seront de \$200 millions. Par ailleurs, nous rembourserons \$189 millions d'obligations qui viendront à échéance en 1975-76. Le total de nos emprunts sera donc de \$689 millions, comparativement à \$593 millions en 1974-75.

Le recours aux marchés financiers, à l'inclusion de la participation de la Caisse de Dépôt et Placement, ne sera cependant que de l'ordre de \$550 millions, compte tenu des prêts provenant du gouvernement fédéral et du produit de la prochaine campagne d'obliga-

(10) Voir tableaux pages 67
et suivantes

tions d'épargne. Ces obligations seront mises en vente à compter du 19 mai et auront une échéance de cinq ans.

L'Hydro-Québec, pour ses propres besoins et ceux de la Société d'Energie de la Baie James, prévoit emprunter environ \$800 millions durant son exercice 1975, comparativement à \$703 millions en 1974.

Je voudrais maintenant traiter brièvement des relations fédérales-provinciales, en particulier des implications de la politique énergétique canadienne.

A la suite de l'accord intervenu à la conférence des Premiers ministres de mars 1974, le Canada a adopté des mécanismes qui ont permis de protéger, dans une certaine mesure, l'économie canadienne des bouleversements que connaissait le marché mondial. Par ces mécanismes, le gouvernement fédéral subventionne le prix du pétrole importé par les provinces de l'Atlantique et le Québec à même les revenus de la taxe à l'exportation sur le pétrole vendu aux Etats-Unis. Grâce à cette politique, les consommateurs québécois ont pu bénéficier depuis lors d'un prix égal à 60% seulement du prix mondial. En termes monétaires, cette subvention équivaut à environ \$2 millions par jour, soit plus de \$700 millions sur une base annuelle.

Comme on le sait, cet accord prévoyait également que les provinces productrices pourraient augmenter leurs redevances pétrolières. Même si une modification a été apportée à la formule de péréquation pour n'y inclure que le tiers des revenus additionnels découlant de cette hausse des redevances, le Québec a bénéficié, de la part du gouvernement fédéral, d'une augmentation de \$120 millions au titre de la péréquation des redevances provenant du gaz et du pétrole. Dans l'ensemble, la péréquation a procuré au Québec des revenus de \$903 millions en 1974-75, comparativement à \$664 millions en 1973-74, soit une augmentation de 36%.

La fixation du prix du pétrole et du gaz était à l'ordre du jour de la conférence des Premiers ministres qui s'est tenue la semaine dernière. Le Premier ministre du Québec a alors défendu le droit légitime des provinces productrices de hausser le prix de leurs ressources non renouvelables. Etant donné la situation économique actuelle, il a toutefois fortement souhaité qu'on limite le plus possible, pour l'instant, la hausse du prix du pétrole et du gaz au Canada et qu'on attende, pour combler l'écart avec nos concurrents, le moment où l'économie canadienne donnera des signes évidents de reprise. Bien qu'un consensus n'ait pu être atteint pour le moment, il semble bien que l'on s'orientera vers ce genre de compromis au cours des prochains mois.

Quoiqu'il en soit, monsieur le président, le Québec a toutes les raisons de se montrer heureux de l'évolution de ce dossier qui a permis à la fois d'obtenir des prix plus avantageux pour les consommateurs, des revenus accrus pour les trésors publics provinciaux et une meilleure garantie des approvisionnements pour l'avenir.

CONCLUSION

Ferait preuve de bien peu de réalisme, monsieur le président, celui qui refuserait d'admettre l'existence de problèmes économiques au Canada. En effet, notre économie est aux prises avec ce phénomène mondial que l'on a appelé la "stagflation", c'est-à-dire ce mélange de stagnation et d'inflation. D'un côté, la baisse de l'emploi et de l'autre, la poussée inquiétante des prix.

Il n'est pas facile de choisir la bonne orientation face à tel paradoxe. Un gouvernement veut-il stimuler l'économie qu'il risque d'ajouter aux pressions inflationnistes. Du moins, ses adversaires proclameront-ils à grands cris qu'il attise délibérément le feu de l'inflation. Veut-il atténuer les pressions inflationnistes qu'il risque de compromettre la croissance. De toute façon, ses adversaires l'accuseront de créer délibérément du chômage.

Nous nous sommes efforcés d'éviter ces deux écueils en proposant des allègements fiscaux de plus d'un demi-milliard de dollars destinés à la fois à stimuler l'économie et à atténuer les pressions inflationnistes.

- \$420 millions à l'impôt sur le revenu des particuliers
- \$20 millions à l'impôt sur les profits des sociétés
- \$20 millions aux taxes à la consommation
- \$80 millions à l'impôt foncier scolaire

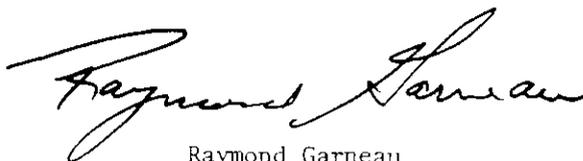
C'est ainsi que les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers contribueront, d'une part, à stimuler la demande pour les biens de consommation, à promouvoir par conséquent la croissance de l'économie et, d'autre part, à atténuer les pressions sur les coûts de production en augmentant le salaire réel des travailleurs. De même, les stimulants aux investissements privés, ajoutés à l'accroissement substantiel des investissements publics, en plus de favoriser l'activité économique, contribueront à accroître notre capacité de production. Enfin, l'aide aux municipalités, tout en permettant de maintenir les emplois que celles-ci procurent, empêchera les impôts municipaux d'augmenter de façon indue et d'ajouter ainsi aux pressions inflationnistes.

Le budget de ce soir, nous en sommes convaincus, aidera l'économie québécoise à reprendre son élan. Il serait toutefois illusoire de croire et surtout malhonnête de tenter de faire croire à la population qu'un Etat, quelque puissant ou indépendant qu'il puisse être, peut solutionner tous les problèmes.

Aucun Etat ne peut s'isoler du reste du monde. En raison de ses échanges commerciaux, il subit forcément les contrecoups de ce qui se passe à l'extérieur. Si ses principaux partenaires commerciaux sont aux prises soit avec un ralentissement économique, soit avec l'inflation, soit avec les deux à la fois comme ce fut le cas en 1974, il sera lui aussi aux prises avec les mêmes problèmes. Les initiatives les plus hardies et les politiques les mieux éclairées ne pourront jamais les éliminer complètement. Elles peuvent certes les atténuer, et c'est l'objectif que vise le budget de ce soir.

Même si un pays ou une province parvenait à s'isoler complètement du monde extérieur, son gouvernement ne pourrait davantage éliminer toutes les difficultés économiques. Bien que de nos jours, l'Etat ait une influence de plus en plus marquée sur l'économie, il n'en reste pas moins que ce sont les citoyens eux-mêmes, individuellement ou collectivement, qui prennent les millions de décisions économiques d'accroître ou de retarder certaines dépenses de consommation ou certains investissements, d'exiger tel ou tel niveau de salaires ou de bénéfices, de travailler ou de s'en abstenir.

J'ai confiance que les Québécois associeront leurs efforts à ceux du gouvernement et, que dans un esprit de réalisme, nous travaillerons ensemble à édifier un Québec fort, dynamique et prospère.



Raymond Garneau
Ministre des Finances

Québec, le 17 avril 1975

| | |
|--|----|
| I — Mesures budgétaires et fiscales | 45 |
| II — Comptes financiers | 67 |
| III — L'économie | 81 |



Réduction de l'impôt provincial sur
le revenu des particuliers (1)

| Revenu brut de salaire \$ | Impôt actuel \$ | Impôt proposé \$ | Réduction d'impôt \$ | Réduction d'impôt % |
|---|-----------------------|------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Contribuable imposé à titre de célibataire | | | | |
| 3.000 | 113 | — | 113 | 100.0 |
| 4.000 | 218 | 10 | 208 | 95.4 |
| 5.000 | 322 | 160 | 162 | 50.3 |
| 6.000 | 438 | 310 | 128 | 29.2 |
| 7.000 | 555 | 461 | 94 | 16.9 |
| 8.000 | 692 | 612 | 80 | 11.6 |
| 9.000 | 831 | 765 | 66 | 7.9 |
| 10.000 | 989 | 919 | 70 | 7.1 |
| 15.000 | 1.909 | 1.799 | 110 | 5.8 |
| 25.000 | 4.089 | 3.960 | 129 | 3.2 |
| Contribuable imposé à titre de marié | | | | |
| 6.000 | 235 | 6 | 229 | 97.4 |
| 7.000 | 393 | 157 | 236 | 60.1 |
| 8.000 | 510 | 308 | 202 | 39.6 |
| 9.000 | 641 | 461 | 180 | 28.1 |
| 10.000 | 780 | 615 | 165 | 21.2 |
| 15.000 | 1.639 | 1.425 | 214 | 13.1 |
| 25.000 | 3.792 | 3.542 | 250 | 6.6 |

(1) Dans le calcul du revenu imposable, on tient compte des exemptions de base et de
personne mariée, de la réduction générale pour frais médicaux, dans l'exercice d'un
emploi, de la cotisation en forme de SICO et des contributions au Régime des
rentes du Québec et à l'Assurance-chômage.

**Taux moyen de l'impôt provincial
sur le revenu des particuliers (1).**

| Revenu brut de salaire \$ | Impôt actuel \$ | Impôt proposé \$ | Taux moyen impôt actuel % | Taux moyen impôt proposé % |
|--|--------------------------------|---------------------------------|--|---|
| Contribuables imposés à titre de célibataires | | | | |
| 3,000 | 113 | — | 3.8 | — |
| 4,000 | 218 | 10 | 5.4 | 0.3 |
| 5,000 | 322 | 160 | 6.4 | 3.2 |
| 6,000 | 438 | 310 | 7.3 | 5.2 |
| 7,000 | 555 | 461 | 7.9 | 6.6 |
| 8,000 | 692 | 612 | 8.7 | 7.7 |
| 9,000 | 831 | 765 | 9.2 | 8.5 |
| 10,000 | 989 | 919 | 9.9 | 9.2 |
| 15,000 | 1,909 | 1,799 | 12.7 | 12.0 |
| 25,000 | 4,089 | 3,960 | 16.4 | 15.8 |

Contribuables imposés à titre de mariés

| | | | | |
|--------|-------|-------|------|------|
| 6,000 | 235 | 6 | 3.9 | 0.1 |
| 7,000 | 393 | 157 | 5.6 | 2.2 |
| 8,000 | 510 | 308 | 6.4 | 3.9 |
| 9,000 | 641 | 461 | 7.1 | 5.1 |
| 10,000 | 780 | 615 | 7.8 | 6.2 |
| 15,000 | 1,639 | 1,425 | 10.9 | 9.5 |
| 25,000 | 3,792 | 3,542 | 15.2 | 14.2 |

(1) Dans le calcul du revenu imposable, on tient compte des exemptions de base et de personne mariée, de la déduction générale pour frais encourus dans l'exercice d'un emploi, de la déduction uniforme de \$100 et des contributions au Régime des rentes du Québec et à l'Assurance-chômage.

Comparaison des réductions d'impôt résultant du régime proposé par rapport à celles qui résulteraient de l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers (1).

| Revenu brut de salaire \$ | Impôt actuel \$ | Impôt Indexé (2) \$ | Impôt proposé \$ | Réduction d'impôt résultant: | |
|--|---------------------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| | | | | de l'impôt indexé \$ | de l'impôt proposé \$ |
| Contribuables imposés à titre de célibataires | | | | | |
| 3,000 | 113 | 97 | — | 16 | 113 |
| 4,000 | 218 | 190 | 10 | 28 | 208 |
| 5,000 | 322 | 289 | 160 | 33 | 162 |
| 6,000 | 438 | 398 | 310 | 40 | 128 |
| 7,000 | 555 | 515 | 461 | 40 | 94 |
| 8,000 | 692 | 632 | 612 | 60 | 80 |
| 9,000 | 831 | 768 | 765 | 63 | 66 |
| 10,000 | 989 | 907 | 919 | 82 | 70 |
| 15,000 | 1,909 | 1,740 | 1,799 | 169 | 110 |
| 25,000 | 4,089 | 3,863 | 3,960 | 226 | 129 |
| Contribuables imposés à titre de mariés | | | | | |
| 6,000 | 235 | 222 | 6 | 13 | 229 |
| 7,000 | 393 | 328 | 157 | 65 | 236 |
| 8,000 | 510 | 442 | 308 | 68 | 202 |
| 9,000 | 641 | 560 | 461 | 81 | 180 |
| 10,000 | 780 | 685 | 615 | 95 | 165 |
| 15,000 | 1,639 | 1,455 | 1,425 | 184 | 214 |
| 25,000 | 3,792 | 3,514 | 3,542 | 278 | 250 |

(1) Dans le calcul du revenu imposable, on tient compte des exemptions de base et de la personne mariée, de la déduction générale pour frais encourus dans l'exercice d'un emploi, de la déduction uniforme de \$100 et des contributions au Régime des rentes du Québec et à l'Assurance-chômage.

(2) L'impôt indexé est calculé en augmentant les exemptions et les tranches de revenu imposable actuelles de 17,4 pour cent, soit l'indice cumulatif d'inflation utilisé par le gouvernement fédéral.

Comparaison du revenu disponible résultant du régime québécois par rapport au revenu disponible qui résulterait de l'uniformisation du régime québécois au régime fédéral.

| Revenu brut de salaire | \$3,000 | \$5,000 | \$7,000 | \$10,000 | \$15,000 | \$25,000 |
|--|--------------------------|---------|---------|----------|----------|----------|
| Celibataire | | | | | | |
| | Revenu disponible | | | | | |
| Régime québécois | 2.894 | 4.507 | 5.829 | 7.802 | 10.934 | 16.495 |
| Régime fédéral | 2.836 | 4.402 | 5.795 | 7.844 | 11.113 | 16.902 |
| Ecart | 58 | 105 | 34 | (42) | (179) | (407) |
| Marie sans enfants a charge | | | | | | |
| Régime québécois | 2.894 | 4.815 | 6.387 | 8.393 | 11.623 | 17.304 |
| Régime fédéral | 2.894 | 4.733 | 6.244 | 8.350 | 11.685 | 17.627 |
| Ecart | — | 82 | 143 | 43 | (62) | (323) |
| Marie avec deux enfants a charge de moins de 12 ans | | | | | | |
| Régime québécois | 3.384 | 5.305 | 6.924 | 8.934 | 12.176 | 17.867 |
| Régime fédéral | 3.291 | 5.162 | 6.724 | 8.837 | 12.193 | 18.160 |
| Ecart | 93 | 143 | 200 | 97 | (17) | (293) |
| Marie avec quatre enfants a charge dont deux de moins de 12 ans et deux âges de 12 à 16 ans | | | | | | |
| Régime québécois | 4.490 | 6.411 | 7.991 | 9.998 | 13.229 | 18.912 |
| Régime fédéral | 4.252 | 6.096 | 7.616 | 9.724 | 13.061 | 19.007 |
| Ecart | 238 | 315 | 375 | 274 | 168 | (95) |
| Marie avec six enfants a charge dont trois de moins de 12 ans et trois âges de 12 à 16 ans | | | | | | |
| Régime québécois | 5.583 | 7.504 | 9.049 | 11.051 | 14.254 | 19.950 |
| Régime fédéral | 5.186 | 7.006 | 8.488 | 10,587 | 13,875 | 19,839 |
| Ecart | 397 | 498 | 561 | 464 | 379 | 111 |

NOTES:

Le revenu disponible comprend le revenu brut de salaire PLUS les allocations familiales fédérales et québécoises. MOINS l'impôt fédéral, l'impôt provincial, la contribution au Régime des rentes du Québec, la contribution à l'Assurance-chômage et la contribution à l'Assurance-maladie du Québec.

Le revenu disponible résultant du régime québécois reflète l'effet des mesures fiscales du présent budget.

Le revenu disponible résultant du régime fédéral représente la situation qui prévaudrait si l'impôt québécois correspondait à 58 pour cent de l'impôt fédéral de base. En d'autres

termes, c'est la situation qui prévaudrait si la structure québécoise était identique à celle des autres provinces, ce qui impliquerait la reintroduction des exemptions pour enfants à charge, l'abolition des allocations familiales provinciales, la taxation des allocations familiales fédérales et l'adoption des exemptions fédérales telles qu'obtenues par l'application de la formule d'indexation. Le taux de 58 pour cent de l'impôt fédéral de base représente un taux de 34 pour cent auquel s'ajoute l'abattement fédéral de 24 pour cent.

**Table de l'impôt provincial sur
le revenu des particuliers**

| Revenu imposable | Année d'imposition 1975 | |
|------------------|--|--|
| | Impôt à la limite inférieure de la tranche | Taux d'imposition du revenu dans les limites de la tranche |
| \$ | \$ | % |
| Moins de 2,000 | — | — |
| 2,000 — 9,000 | — | 16 |
| 9,000 — 11,000 | 1.120 | 18 |
| 11,000 — 14,000 | 1.480 | 20 |
| 14,000 — 24,000 | 2.080 | 22 |
| 24,000 — 39,000 | 4.280 | 24 |
| 39,000 — 60,000 | 7.880 | 26 |
| 60,000 et plus | 13.340 | 28 |

**Détermination du niveau de revenu non-imposable
d'un couple marié âgé de 65 ans ou plus**

Pour fins d'illustration, nous supposons que chacun des conjoints reçoit la prestation de base de la sécurité de la vieillesse de \$1.441 et que l'un des conjoints reçoit également une pension de retraite et certains revenus de placements.

| | |
|---|----------|
| Exemption de base | \$ 1,600 |
| Exemption de personne mariée* | 959 |
| <hr/> | |
| Exemption en raison d'âge | 1,000 |
| Exemption en raison d'âge du conjoint | 1,000 |
| <hr/> | |
| Déduction uniforme | 100 |
| <hr/> | |
| Déduction des revenus d'intérêts et de dividendes | 1,000 |
| <hr/> | |
| Déduction des prestations de retraite | 1,000 |
| <hr/> | |
| Palier de revenu imposable à taux nul | 2,000 |
| <hr/> | |
| Revenu non-imposable du déclarant | 8,659 |
| <hr/> | |
| Revenu non-imposable du conjoint | 1,441 |
| <hr/> | |
| Revenu non-imposable du couple | 10,100 |
| <hr/> | |

* L'exemption de personne mariée est calculée comme suit

| | |
|--|---------|
| Exemption de personne mariée | \$1,900 |
| Plus: Limite plancher | 500 |
| Moins: prestation de base de la sécurité de la vieillesse du conjoint | 1,441 |
| | 959 |

**Subventions accordées en 1975 aux municipalités
de 15,000 habitants et plus**

| Municipalité | Population* (milliers d'habitants) | Subvention (milliers de dollars) |
|-------------------------|--|--|
| Mirabel | 15.0 | 90.0 |
| Chicoutimi-Nord | 15.0 | 90.0 |
| Beauport | 16.0 | 96.0 |
| Grand-Mère | 16.5 | 99.0 |
| Orsainville | 16.6 | 99.6 |
| Châteauguay | 16.8 | 100.8 |
| Gaspé | 17.2 | 103.2 |
| Lévis | 17.2 | 103.2 |
| Greenfield Park | 17.4 | 104.4 |
| Rouyn | 17.7 | 106.2 |
| Val-D'Or | 18.6 | 111.6 |
| Ste-Thérèse | 18.8 | 112.8 |
| Châteauguay-Centre | 19.0 | 114.0 |
| Lucerne | 19.1 | 114.6 |
| St-Lambert | 19.5 | 117.0 |
| St-Bruno-de-Montarville | 19.9 | 119.4 |
| Sorel | 20.0 | 120.0 |
| Joliette | 20.6 | 124.8 |
| Beaconsfield | 20.9 | 127.2 |
| Mont-Royal | 21.1 | 128.8 |
| Dorval | 21.1 | 128.8 |
| Thetford-Mines | 22.0 | 136.0 |
| Alma | 22.4 | 139.2 |
| Repentigny | 22.7 | 141.6 |
| Victoriaville | 23.3 | 146.4 |
| Boucherville | 23.5 | 148.0 |
| St-Hyacinthe | 23.5 | 148.0 |
| Westmount | 23.6 | 148.8 |
| Côte St-Luc | 26.3 | 173.0 |
| Shawinigan | 26.7 | 177.0 |
| St-Jérôme | 27.2 | 182.0 |
| Outremont | 27.9 | 189.0 |

**Subventions accordées en 1975 aux municipalités
de 15,000 habitants et plus**

| Municipalité | Population* (milliers d'habitants) | Subvention (milliers de dollars) |
|---------------------|--|--|
| Sept-Îles | 28.2 | 192.0 |
| Rimouski | 28.5 | 195.0 |
| Pointe-Claire | 28.6 | 196.0 |
| Valleyfield | 30.8 | 218.0 |
| Drummondville | 31.8 | 228.0 |
| Brossard | 32.6 | 236.0 |
| Cap-de-la-Madeleine | 33.4 | 244.0 |
| Chicoutimi | 34.6 | 256.0 |
| Dollard-des-Ormeaux | 34.6 | 256.0 |
| St-Jean | 34.6 | 256.0 |
| Granby | 35.0 | 260.0 |
| Pierrefonds | 35.3 | 263.9 |
| Anjou | 36.2 | 275.6 |
| Charlesbourg | 38.7 | 308.1 |
| Pointe-aux-Trembles | 39.8 | 322.4 |
| St-Hubert | 41.3 | 341.9 |
| Lachine | 44.5 | 383.5 |
| Trois-Rivières | 56.7 | 562.2 |
| St-Laurent | 62.0 | 647.0 |
| Jonquière | 64.2 | 682.2 |
| Gatineau | 65.1 | 696.6 |
| Hull | 65.1 | 696.6 |
| St-Léonard | 66.3 | 715.8 |
| Verdun | 75.2 | 858.2 |
| Lasalle | 76.8 | 883.8 |
| Ste-Foy | 76.9 | 885.4 |
| Sherbrooke | 82.7 | 978.2 |
| Montréal-Nord | 93.4 | 1,149.4 |
| Longueuil | 111.6 | 1,475.4 |
| Québec | 187.5 | 3,030.0 |
| Laval | 238.1 | 4,143.2 |
| Montréal | 1,216.5 | 25,668.0 |

Coût total: 51,544.8

* Population pour l'année 1974 selon les découpages territoriaux de 1975, telle qu'estimée par le Bureau de la statistique du Québec.

**Aide financière du Québec
au secteur municipal**

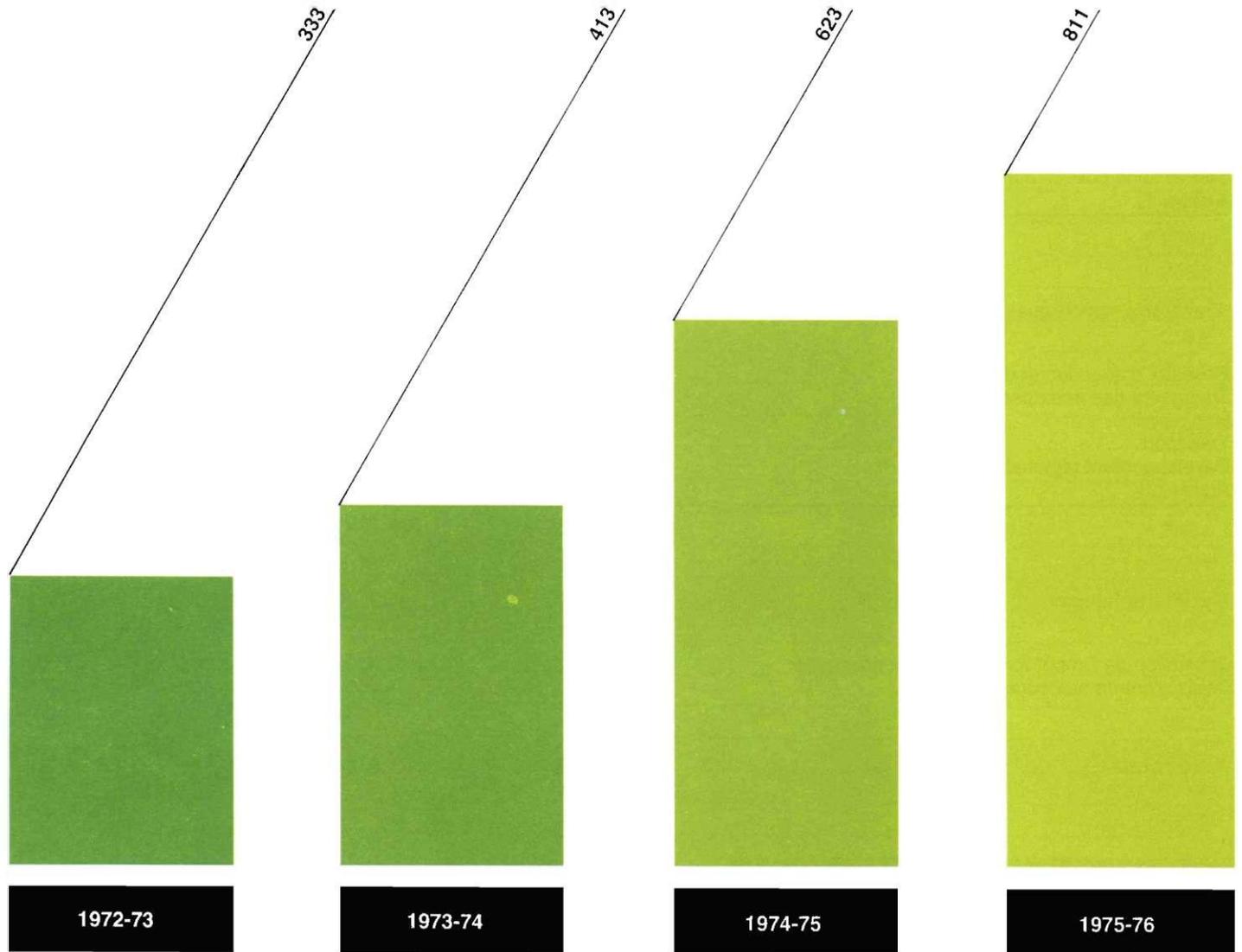
| Transferts généraux | 1972-73 | 1973-74 | Probables 1974-75 (milliers de dollars) | Budget 1975-76 (3) |
|--|--------------------|--------------------|---|-----------------------|
| Part de la taxe de vente | 185,412 | 210,795 | 260,000 | 297,500 |
| Part de la taxe sur les repas et l'hôtellerie | — | — | 23,500 | 26,500 |
| Subventions aux communautés urbaines et régionales | 14,395 | 11,400 | 34,800 | 50,092 |
| Subventions basées sur la population | 6,672 | 23,002 | 27,078 | 51,545 |
| Autres (1) | 12,369 | 30,238 | 18,939 | 57,759 |
| | 218,848 | 275,435 | 364,317 | 483,396 |
| Transferts spécifiques | | | | |
| Réseaux d'aqueduc et d'égout | 9,833 | 10,447 | 22,845 | 27,842 |
| Traitement des eaux usées | 6,781 | 7,044 | 9,453 | 13,200 |
| Habitation | 26,786 | 23,934 | 49,726 | 51,797 |
| Transport | 15,198 | 18,592 | 29,493 | 46,115 |
| Développement régional | 14,400 | 12,589 | 33,467 | 19,965 |
| Autres (2) | 27,253 | 35,663 | 65,675 | 57,993 |
| | 100,251 | 108,269 | 210,659 | 216,912 |
| Transferts fiscaux | | | | |
| Diminution de l'impôt foncier scolaire normalisé | 13,600 | 29,300 | 48,000 | 110,000 |
| Droits d'entrée aux courses | — | 400 | 400 | 400 |
| Aide totale: | 332,699 | 413,404 | 623,376 | 810,708 |

(1) Subventions au regroupement municipal, subventions en guise d'impôt foncier, taxe sur les hôpitaux, les centres d'accueil et les maisons d'enseignement, subventions spéciales aux villes de Québec et Laval et subventions d'équilibre budgétaire à certaines municipalités.

(2) Subventions dont les plus importantes sont les subventions aux municipalités victimes d'inondations en 1974, aux loisirs et aux sports, à la Société d'aménagement de l'Outaouais et pour aider à l'évaluation foncière; comprend la valeur des travaux dans les villages miniers et pour l'amélioration des cours d'eau municipaux; comprend aussi la valeur des remises de prêt pour l'épuration des eaux-vannes et pour la création d'emplois.

(3) Inclut l'effet des mesures du présent budget.

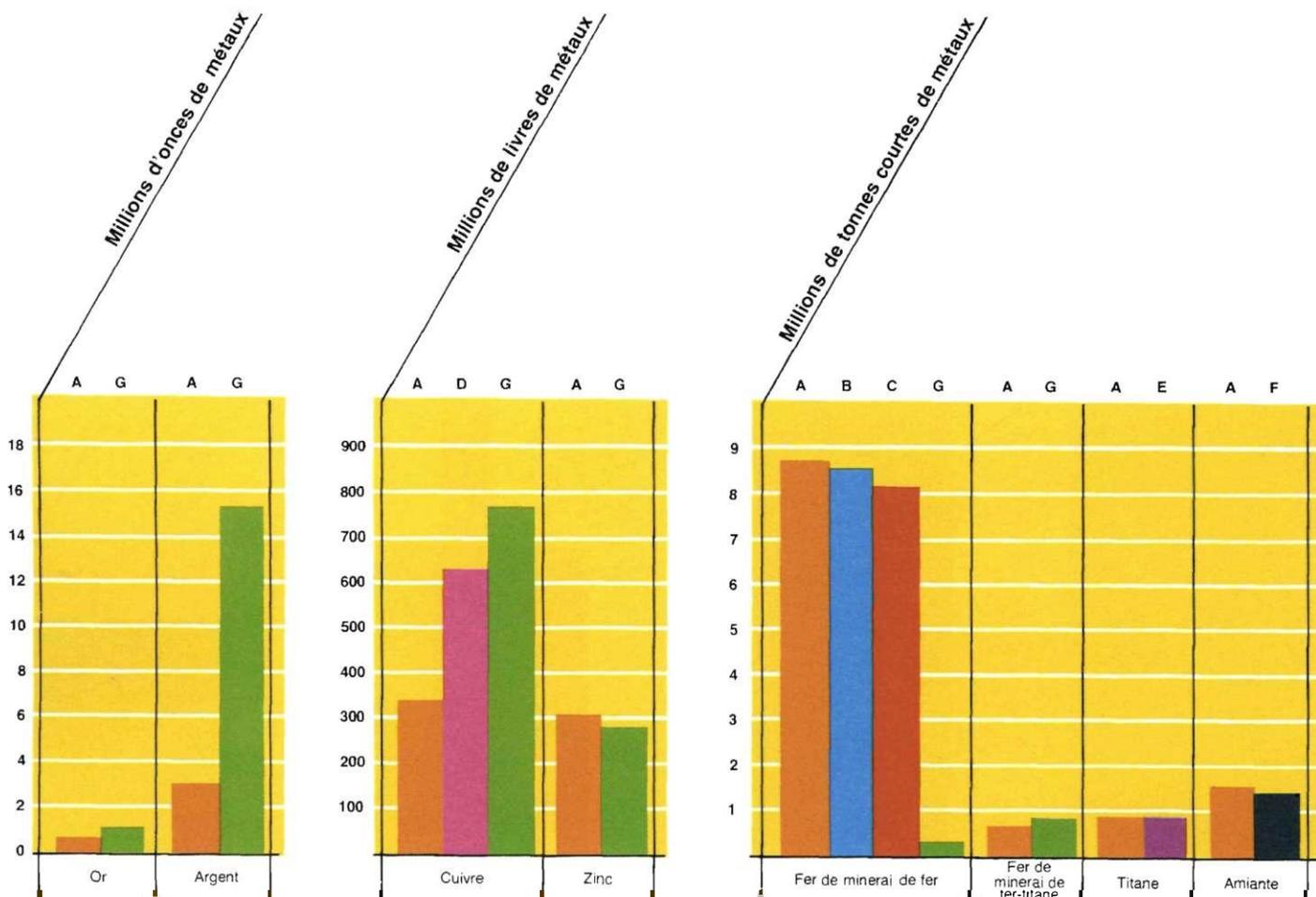
Évolution de l'aide consacrée au secteur municipal (millions de dollars)



**Droits d'immatriculation des
véhicules de promenade**

| Poids livres | Droits actuels \$ | Droits proposés \$ | Augmentation \$ |
|-------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| 2.500 | 25 | 25 | — |
| 3.000 | 30 | 30 | — |
| 3.500 | 35 | 40 | 5 |
| 4.000 | 40 | 50 | 10 |
| 4.500 | 45 | 65 | 20 |
| 5.000 | 50 | 80 | 30 |

Production minière et métallurgique au Québec d'or, d'argent, de cuivre, de zinc, de fer, de titane et d'amiante — 1973



Légende.

- A: Production minière;
- B: Production de concentré de fer;
- C: Production de concentré de fer en boulettes au Québec;
- D: Production des fonderies;
- E: Production en scorie;
- F: Production de fibres d'amiante;
- G: Production métallurgique

Source:
Division de la Statistique — Ministère des Richesses naturelles

L'imposition des compagnies minières: principales caractéristiques et nouvelles mesures

| Sujet | Structure en vigueur actuellement | Proposition |
|--|---|--|
| A- Concernant la Loi sur les impôts | | |
| <p>1- Déductibilité des droits miniers dans le calcul de l'impôt corporatif</p> <p>2- Amortissement du coût en capital</p> <p>3- Allocation d'épuisement</p> <p>4- Frais d'exploration</p> | <p>Déductibles</p> <p>30% du solde dégressif pour la plupart des actifs, sauf que dans les cas de nouvelles mines ou d'expansion importante de mines, la compagnie peut réclamer le plus petit de 100% du coût initial déprécié et de son revenu d'origine minière.</p> <p>Allocation d'épuisement automatique de 33 1/3% du revenu de production.</p> <p>Les personnes exerçant une entreprise principale peuvent déduire leurs frais d'exploration contre leur revenu de toutes sources. Les personnes n'exerçant pas une entreprise principale peuvent déduire leurs frais d'exploration contre leur revenu tiré de ressources, ou au taux de 20% du solde non-réclamé, selon le plus élevé.</p> | <p>Non-déductibles à partir du 1er avril 1975.</p> <p>La structure en vigueur actuellement n'est pas modifiée.</p> <p>À partir du 1er avril 1975, les exploitants et les non-exploitants d'entreprise principale pourront déduire une allocation d'épuisement «gagné» jusqu'à 33 1/3% de leur revenu de production. Un dollar d'allocation sera gagné par trois dollars de dépenses admissibles engagées depuis le 7 novembre 1969. Les dépenses admissibles seront celles engagées dans l'exploration et la mise en valeur attribuables au Québec, dans les immobilisations destinées à une nouvelle mine ou à l'expansion importante d'une mine existante, et dans certaines installations de traitement du minerai. De plus, seront également considérés comme dépenses admissibles, les frais d'exploration engagés sur le site de la mine après l'entrée en production commerciale raisonnable. D'autre part, les dépenses engagées après le 1er avril 1975 et relatives à certains actifs communautaires, seront également considérées comme dépenses admissibles.</p> <p>Les personnes exerçant une entreprise principale continuent de pouvoir déduire leurs frais d'exploration contre leurs revenus de toutes sources. Les personnes n'exerçant pas une entreprise principale pourront également amortir leurs dépenses d'exploration engagées après le 1er avril 1975 contre leurs revenus de toutes sources.</p> |

L'imposition des compagnies minières: principales caractéristiques et nouvelles mesures

| Sujet | Structure en vigueur actuellement | Proposition |
|--|---|--|
| <p>5- Frais de mise en valeur</p> <p>6- Taux corporatif</p> <p>7- Statut fiscal particulier pour les prospecteurs et commanditaires en prospection.</p> | <p>Les personnes exerçant une entreprise principale peuvent déduire leurs frais de mise en valeur contre leur revenu de toutes sources. Les personnes n'exerçant pas une entreprise principale peuvent déduire leurs frais de mise en valeur contre leurs revenus tirés de ressources, ou au taux de 20% du solde non-réclamé, selon le plus élevé.</p> <p>12% du revenu imposable</p> <p>Les prospecteurs et les commanditaires en prospection jouissent d'un statut fiscal particulier leur permettant lors de la vente de biens miniers, dans certaines circonstances, de réaliser un gain en capital, plutôt qu'un revenu d'entreprise, et de différer le paiement de l'impôt sur celui-là.</p> | <p>Les personnes exerçant une entreprise principale continuent de pouvoir déduire leurs frais de mise en valeur contre leur revenu de toutes sources. Les personnes n'exerçant pas une entreprise principale pourront déduire leurs frais de mise en valeur engagés après le 1er avril 1975, contre leurs revenus tirés de ressources, ou au taux de 30% du solde non-réclamé, selon le plus élevé.</p> <p>12% du revenu imposable.</p> <p>Ce privilège sera maintenu.</p> |
| <p>8- Concernant la Loi des droits sur les mines</p> | | |
| <p>8- Coûts d'opération attribuables au revenu minier</p> <p>9- Dépenses d'administration attribuables au revenu minier</p> <p>0- Coûts de financement</p> <p>1- Dépréciation des actifs</p> | <p>Déductibles</p> <p>Déductibles</p> <p>Non-déductibles</p> <p>15% en ligne droite à la fois pour les actifs miniers et les actifs servant au traitement.</p> | <p>Déductibles</p> <p>Déductibles</p> <p>Non-déductibles</p> <p>Le taux passera à 30% en ligne droite à la fois pour les actifs miniers et les actifs servant au traitement du minerai de l'exploitant acquis après le 1er avril 1975.</p> |

L'imposition des compagnies minières: principales caractéristiques et nouvelles mesures

| Sujet | Structure en vigueur actuellement | Proposition |
|---|---|--|
| 12- Dépenses d'exploration et de mise en valeur engagées au Québec à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété minière | Déductibles contre les revenus courants dans l'année où elles sont engagées, et capitalisées si elles ne sont pas déduites dans l'année courante. Par la suite, les dépenses capitalisées sont déductibles contre le revenu minier. Cependant, la compagnie doit amortir au moins 15% de ses dépenses capitalisées, sinon elle perd le droit de pouvoir déduire cette partie des dépenses capitalisées. | La situation sera la même qu'antérieurement, sauf que la disposition prévoyant la pénalité de 15% sera retirée à partir du 1er avril 1975. |
| 13- Allocation exploration | | Une allocation de \$1 pour chaque \$3 de dépenses admissibles engagées après le 1er avril 1975 sera déductible dans le calcul du profit minier. Les dépenses admissibles seront les dépenses d'exploration engagées au Québec à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété minière, ainsi que les dépenses d'exploration engagées sur le site de la mine après l'entrée en production. Cette allocation combinée avec l'allocation investissement dans le traitement ne pourra excéder 33 1/3% du profit minier avant le calcul de l'allocation traitement. |
| 14- Allocation investissement dans le traitement | | Une allocation de \$1 pour chaque \$3 de dépenses admissibles engagées après le 1er avril 1975 sera déductible dans le calcul du profit minier. Les dépenses admissibles seront les dépenses relatives à des investissements dans de nouveaux actifs servant à la concentration, au smeltage et à l'affinage jusqu'au niveau de métal primaire ou son équivalent. Les investissements dans de nouveaux actifs servant au remplacement seront éligibles, de même que ceux dans de nouveaux actifs servant au traitement à forfait. Les nouveaux investissements dans la fabrication de produits principalement à base de minerai pourront également se qualifier comme dépenses admissibles, dans la mesure où le lieutenant-gouverneur en conseil aura donné son approbation. Cette allocation combinée avec l'allocation exploration ne pourra excéder 33 1/3% du profit minier avant le calcul de l'allocation traitement. |
| 15- Allocation traitement | Elle est présentement égale à 8% annuellement du coût initial non-déprécié des actifs situés au Québec et servant au traitement; cependant le montant total de l'allocation ne peut être supérieur à 65% et inférieur à 15% du profit minier. | L'allocation sera égale à 8% annuellement du coût initial non-déprécié des actifs situés au Québec et servant au traitement. Toutefois dans les cas où une compagnie fera du smeltage ou de l'affinage, l'allocation sera de 15% du coût initial non-déprécié de ses actifs servant au smeltage et à l'affinage, de même que de ses actifs qui auront servi à concentrer un minerai ultérieurement traité par la compa- |

L'imposition des compagnies minières: principales caractéristiques et nouvelles mesures

| Sujet | Structure en vigueur actuellement | Proposition | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|---|--|-----------------------|---|------------|----|--------------------|-----|-----------------------|-----|-----------------------|-----|-------------------|------|-----------------------|---|-------------|-------|---------------------|-------|-----------------------|-------|-----------------------|-------|------------------------|------|--------------------|---|------|-----------------------|---|-------------|-----|---------------------|-----|------------------------|-----|-------------------------|-----|--------------------|
| 16- Calcul des droits sur les mines | <p>En vigueur avant le 1er avril 1974:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux</th> <th>Profit annuel taxable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>0 — 50,000</td> </tr> <tr> <td>9%</td> <td>50,001 — 1,050,000</td> </tr> <tr> <td>11%</td> <td>1,050,001 — 2,050,000</td> </tr> <tr> <td>13%</td> <td>2,050,001 — 4,050,000</td> </tr> <tr> <td>15%</td> <td>4,050,001 et plus</td> </tr> </tbody> </table> <p>En vigueur entre le 1er avril 1974 et le 31 mars 1975.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux</th> <th>Profit annuel taxable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>0 — 150,000</td> </tr> <tr> <td>13.5%</td> <td>150,001 — 1,150,000</td> </tr> <tr> <td>16.5%</td> <td>1,150,001 — 2,150,000</td> </tr> <tr> <td>19.5%</td> <td>2,150,001 — 4,150,000</td> </tr> <tr> <td>22.5%</td> <td>4,150,001 — 10,150,000</td> </tr> <tr> <td>30 %</td> <td>10,150,001 et plus</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le calcul des droits des compagnies liées est fait sur l'ensemble de leurs profits. Les nouvelles opérations ne sont pas taxées sur une base différente.</p> | Taux | Profit annuel taxable | 0 | 0 — 50,000 | 9% | 50,001 — 1,050,000 | 11% | 1,050,001 — 2,050,000 | 13% | 2,050,001 — 4,050,000 | 15% | 4,050,001 et plus | Taux | Profit annuel taxable | 0 | 0 — 150,000 | 13.5% | 150,001 — 1,150,000 | 16.5% | 1,150,001 — 2,150,000 | 19.5% | 2,150,001 — 4,150,000 | 22.5% | 4,150,001 — 10,150,000 | 30 % | 10,150,001 et plus | <p>gnie. Cependant, le montant total de l'allocation ne pourra être supérieur à 65% et inférieur à 15% du profit minier. Les actifs servant au traitement à forfait ne feront pas partie des actifs servant de base au calcul de l'allocation traitement. Cette nouvelle mesure entrera en vigueur à partir du 1er avril 1975.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux</th> <th>Profit annuel taxable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>0 — 150,000</td> </tr> <tr> <td>15%</td> <td>150,001 — 3,150,000</td> </tr> <tr> <td>20%</td> <td>3,150,001 — 10,150,000</td> </tr> <tr> <td>25%</td> <td>10,150,001 — 20,150,000</td> </tr> <tr> <td>30%</td> <td>20,150,001 et plus</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le calcul des droits des compagnies liées est fait sur l'ensemble de leurs profits; les nouvelles opérations ne sont pas taxées sur une base différée. Cette nouvelle structure entrera en vigueur le 1er avril 1975. Cependant, comme on le verra à l'article suivant, elle servira à calculer l'impôt autrement payable, l'impôt à déboursier étant déterminé après avoir appliqué la formule d'étalement.</p> | Taux | Profit annuel taxable | 0 | 0 — 150,000 | 15% | 150,001 — 3,150,000 | 20% | 3,150,001 — 10,150,000 | 25% | 10,150,001 — 20,150,000 | 30% | 20,150,001 et plus |
| Taux | Profit annuel taxable | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0 | 0 — 50,000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9% | 50,001 — 1,050,000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11% | 1,050,001 — 2,050,000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 13% | 2,050,001 — 4,050,000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15% | 4,050,001 et plus | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Taux | Profit annuel taxable | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0 | 0 — 150,000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 13.5% | 150,001 — 1,150,000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16.5% | 1,150,001 — 2,150,000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 19.5% | 2,150,001 — 4,150,000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 22.5% | 4,150,001 — 10,150,000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 % | 10,150,001 et plus | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Taux | Profit annuel taxable | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0 | 0 — 150,000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15% | 150,001 — 3,150,000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 20% | 3,150,001 — 10,150,000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 25% | 10,150,001 — 20,150,000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30% | 20,150,001 et plus | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 17- Etalement | | <p>La formule d'étalement consistera à permettre à une compagnie de payer le montant de droits sur les mines qu'elle aurait eu à déboursier si son profit minier avait été reçu uniformément sur une période de 3 ans, plutôt que d'une façon non-uniforme. La formule comme telle sera la suivante:</p> $CT_3 = 3 (B) - AT_2 - AT_1$ <p>où A est le montant de droits sur les mines qui serait payable s'il n'y avait pas d'étalement; où B est le montant annuel de droits sur les mines qui aurait été payable si le revenu minier des trois dernières années (T₁, T₂, T₃) avait été reçu uniformément dans le temps; où C est l'impôt à déboursier.</p> <p>Sans entrer dans tous les détails de fonctionnement de la formule, précisons que: C, le montant d'impôt à déboursier, ne pourra être négatif;</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

L'imposition des compagnies minières: principales caractéristiques et nouvelles mesures

| Sujet | Structure en vigueur actuellement | Proposition |
|---|---|--|
| 18- Report de pertes | | <p>C, le montant d'impôt à déboursier, ne pourra donner lieu à un paiement de droits sur les mines supérieur au montant qui aurait été payable s'il n'y avait pas de formule d'étalement. Ladite formule entrera en force au début de l'année 1975. Toutefois, elle ne pourra commencer à s'appliquer qu'à partir du calcul des droits de l'année 1976, deuxième année d'application de la mesure.</p> <p>Les pertes ne seront pas reportables comme telles. Cependant, elles pourront être imputées, suivant une formule à déterminer, contre le revenu minier positif des deux années suivantes dans le cadre de la formule d'étalement, et ce, tant à l'intérieur d'une compagnie, que pour l'ensemble des entreprises taxées comme liées.</p> |
| C- Concernant la Loi sur la taxe de vente en détail. | | |
| 19- Exemption de la taxe de vente pour équipements et autres achats pour usage et consommation servant à l'exportation. | <p>Les équipements et autres achats pour usage et consommation servant à la production de matières minérales ou de biens manufacturiers exportés sont exemptés de la taxe de vente en détail. Cependant, les compagnies minières doivent payer au minimum 20% du montant de la taxe qui serait payé, s'il n'y avait pas d'exemption, alors que le même taux est de 33 1/3% pour les compagnies manufacturières.</p> | <p>Les équipements et autres achats pour usage et consommation servant à la production de matières minérales exportées ne seront plus exemptés de la taxe de vente en détail. Toutefois, l'exemption relative à la production de biens manufacturiers exportés demeurera inchangée. Les compagnies engagées au Québec dans le smeltage et l'affinage bénéficieront, selon les mêmes règles, de l'exemption accordée aux entreprises manufacturières. En conséquence, la réduction de la taxe de vente, en fonction des ventes faites en dehors du Québec, s'appliquera aux équipements et autres achats pour usage et consommation servant aux fins exclusives des opérations de smeltage et d'affinage. Le retrait de cette exemption touchera les équipements et autres achats pour usage et consommation commandés après le 1er avril 1975; pour ceux commandés avant cette date, l'exemption sera maintenue dans la mesure où ils seront livrés avant le 1er avril 1976.</p> |
| 20- Paiement différé de la taxe de vente en détail portant sur des équipements servant au forage minier. | <p>Le paiement de la taxe de vente en détail portant sur des équipements servant au forage minier est fait à une période, fonction de l'usure présumée de tels équipements, plutôt qu'à l'achat. Toutefois, les critères actuels de détermination de l'usure présumée sont très bas.</p> | <p>Le paiement de la taxe de vente en détail pourra également être différé; cependant, les critères actuels de détermination de l'usure présumée seront relevés, et ce, à partir du 1er avril 1975.</p> |

**Investissements réalisés, subventionnés ou autorisés
par le gouvernement du Québec**

| | Probables 1974-75 | Budget 1975-76 |
|--|------------------------------|---------------------------|
| | (millions de dollars) | |
| I — Investissements du gouvernement | | |
| A- Terrains, immeubles et travaux de génie | 469.2 | 511.3 |
| B- Matériel et équipement | 40.5 | 42.8 |
| C- Autres catégories | 118.3 | 132.7 |
| | <hr/> 628.0 | <hr/> 686.8 |
| II — Subventions pour investissements | | |
| A- Secteur des hôpitaux et du bien-être | 57.3 | 68.9 |
| B- Secteur de l'éducation | 5.4 | 4.9 |
| C- Autres | 202.3 | 146.6 |
| | <hr/> 265.0 | <hr/> 220.4 |
| III — Investissements autorisés par le gouvernement et financés par avances intra ou extra-budgétaires ou emprunts garantis | | |
| A- Secteur des hôpitaux et du bien-être | 50.7 | 80.7 |
| B- Secteur de l'éducation | 264.7 | 398.9 |
| C- Sociétés d'État (sauf Hydro-Québec) | 271.0 | 445.0 |
| D- Autres | 74.8 | 147.8 |
| | <hr/> 661.2 | <hr/> 1,072.4 |
| IV — Hydro-Québec et Société d'Énergie de la Baie James | | |
| | 616.0 | 1,065.0 |
| V — TOTAL | 2,170.2 | 3,044.6 |

Principales entreprises publiques et fonds spéciaux de la mission économique dans lesquels le gouvernement détient une participation majoritaire, par secteur d'activité

Année financière 1973

| Entreprises à caractère financier | Actif total | Ventes | Revenu (perte) net de l'exercice (milliers de dollars) | Nombre d'employés |
|--|--------------------|---------------|--|--------------------------|
| Caisse de dépôt et de Placement du Québec | 2,641,824 | — | 170,155 | 84 |
| Société de Développement Industriel du Québec | 53,800 | — | 3,519 | 51 |
| Régie de l'Assurance-Dépôts | 1,633 | — | 116 | 5 |
| Entreprises à caractère industriel et commercial | | | | |
| Société des Alcools du Québec | 59,461 | 305,899 | 118,697 | 2,800 |
| Société d'Exploitation des Loteries et Courses du Québec | 6,281 | 125,510 | 47,875 | 162 |
| Centrale d'Artisanat du Québec | 506 | 1,127 | 133 | 53 |
| Société Générale de Financement (S.G.F.) (Bilan consolidé, 11 filiales) | 185,848 | 249,138 | (5,239) | 9,318 |
| Société du Parc Industriel du Centre du Québec | 17,230 | — | — (1) | 11 |
| Centre de Recherche Industrielle du Québec | 13,478 | — | (4,838) (2) | 190 |
| Entreprises reliées aux ressources naturelles | | | | |
| Hydro-Québec | 5,087,578 | 654,103 | 120,609 | 14,969 |
| Société québécoise d'Exploration Minière (SOQUEM) et sa filiale LOUVEM | 41,961 | 5,566 | 1,393 | 116 |
| Sidbec et ses filiales | 221,401 | 141,353 | (6,670) | 3,480 |
| Société de Récupération et d'Exploitation forestière du Québec (REXFOR) | 45,402 | 5,008 | 352 | 494 |
| Société de Développement de la Baie James (SDBJ) | 53,399 | — | (1,376) (3) | 201 |
| Société québécoise d'Initiatives Pétrolières (SOQUIP) | 16,819 | — | — (1) | 49 |
| Entreprises reliées au transport | | | | |
| Office des Autoroutes du Québec | 243,274 | 19,891 | 245 | 486 |
| Société des Traversiers du Québec | 2,357 | 46 | 493 | 127 |
| Entreprises reliées à l'agriculture | | | | |
| Office du Crédit agricole | 193,754 | — | (28) | 268 |
| Régie de l'Assurance-Récolte du Québec | 11,194 | — | (639) | 90 |
| Raffinerie de Sucre du Québec | 5,084 | 5,917 | 3,333 | 128 |

— Ne s'applique pas

(1) Au 31 mars 1974, la Société est considérée n'avoir réalisé aucun profit ni subi aucune perte

(2) Ce montant représente le coût net d'exploitation de l'exercice

(3) Ce montant représente les frais d'établissement reportés

Source
États financiers de ces entreprises



Sommaire des opérations financières
(en millions de dollars)

| Opérations budgétaires | 1972-73 | 1973-74 | Probables (1) 1974-75 | Budget 1975-76 |
|--|---------|---------|--------------------------|-------------------|
| Revenus | 4721.5 | 5438.7 | 6,900.0 | 7,925.0 |
| Dépenses | 5044.1 | 5696.4 | 7,125.0 | 8,225.0 |
| Solde | (322.6) | (257.7) | (225.0) | (300.0) |
| Opérations non budgétaires nettes | | | | |
| | (65.0) | (131.1) | (155.2) | (200.0) |
| Besoins financiers | | | | |
| | (387.6) | (388.8) | (380.2) | (500.0) |
| Opérations de la dette | | | | |
| Produits des emprunts | 579.6 | 638.2 | 593.0 | 689.0 |
| Emprunts remboursés | 190.0 | 266.8 | 234.1 | 189.0 |
| Solde | 389.6 | 371.4 | 358.9 | 500.0 |
| Variation du fonds de roulement | | | | |
| | 2.0 | (17.4) | (21.3) | 0.0 |

(1) Les données probables de l'annexe sur les comptes financiers sont estimées sur la base de 11 mois.

Revenus bruts

(en millions de dollars)

| | 1972-73 | 1973-74 | Probables 1974-75 | Budget 1975-76 |
|--|---------|---------|----------------------|-------------------|
| Impôts sur le revenu et sur les biens | | | | |
| Revenus des particuliers | 1,370.2 | 1,656.2 | 2,220.0 | 2,475.0 |
| Profits des sociétés | 231.1 | 296.2 | 430.0 | 400.0 |
| Successions | 46.5 | 47.8 | 42.0 | 35.0 |
| Primes d'assurance, capital et places d'affaires | 72.9 | 81.6 | 86.0 | 90.0 |
| | 1,720.7 | 2,081.8 | 2,778.0 | 3,000.0 |
| Taxes à la consommation | | | | |
| Ventes au détail | 739.0 | 845.7 | 1,030.0 | 1,180.0 |
| Carburants | 342.1 | 381.3 | 393.0 | 415.0 |
| Tabacs | 72.6 | 73.4 | 78.0 | 83.0 |
| Repas et hôtellerie | 66.3 | 76.0 | 94.0 | 105.0 |
| Télécommunications | 17.1 | 19.7 | 23.0 | 27.0 |
| | 1,237.1 | 1,396.1 | 1,618.0 | 1,810.0 |
| Droits et permis | | | | |
| Véhicules automobiles | 117.0 | 135.3 | 116.0 | 191.0 |
| Boissons alcooliques | 42.9 | 45.9 | 48.0 | 51.0 |
| Ressources forestières | 14.8 | 20.5 | 20.0 | 34.0 |
| Ressources minières | 11.8 | 16.0 | 28.0 | 50.0 |
| Pari mutuel | 14.9 | 14.8 | 18.0 | 20.0 |
| Ressources hydrauliques | 38.0 | 7.0 | 6.0 | 6.0 |
| Autres droits et permis | 15.9 | 16.8 | 21.0 | 23.0 |
| | 255.3 | 256.3 | 257.0 | 375.0 |
| Revenus divers | | | | |
| Ventes de biens et services | 130.3 | 129.7 | 135.0 | 155.0 |
| Placements | 55.0 | 59.8 | 90.0 | 105.0 |
| Amendes et confiscations | 8.1 | 10.1 | 11.0 | 13.0 |
| Contributions à un fonds de pension | 43.9 | 76.3 | 102.0 | 102.0 |
| Recouvrements | 11.1 | 21.2 | 13.0 | 15.0 |
| | 248.4 | 297.2 | 351.0 | 390.0 |
| Transferts des sociétés d'État | | | | |
| Société des Alcools du Québec | 103.0 | 119.0 | 138.0 | 155.0 |
| Société d'Exploitation des Loteries et Courses du Québec | 37.3 | 47.9 | 48.0 | 50.0 |
| Hydro-Québec (1) | — | 20.0 | 20.0 | 20.0 |
| | 140.3 | 186.9 | 206.0 | 225.0 |
| Revenus autonomes | 3,601.8 | 4,218.3 | 5,210.0 | 5,800.0 |
| Transferts du gouvernement du Canada | | | | |
| Inconditionnels | 522.6 | 629.8 | 950.0 | 1,293.0 |
| Programmes à frais partagés | 597.1 | 590.6 | 740.0 | 832.0 |
| | 1,119.7 | 1,220.4 | 1,690.0 | 2,125.0 |
| Revenus bruts totaux | 4,721.5 | 5,438.7 | 6,900.0 | 7,925.0 |

(1) Avant 1973-74 les transferts de l'Hydro-Québec étaient inscrits sous le titre «Ressources hydrauliques» des Droits et permis

Dépenses brutes par missions

(en millions de dollars)

| Mission économique | 1972-73 | 1973-74 | Probables 1974-75 | Budget 1975-76 |
|--|---------|---------|----------------------|-------------------|
| Richesses naturelles et industries primaires | 202.7 | 230.5 | 325.2 | 339.4 |
| Industries secondaires | 26.0 | 29.4 | 36.0 | 55.0 |
| Services | 13.3 | 16.9 | 21.1 | 24.7 |
| Ressources humaines | 55.9 | 53.7 | 67.5 | 86.5 |
| Transports | 549.6 | 629.9 | 739.1 | 761.3 |
| | 847.5 | 960.4 | 1,188.9 | 1,266.8 |
| Mission éducative et culturelle | | | | |
| Éducation | 1,377.3 | 1,549.8 | 2,015.2 | 2,222.9 |
| Culture | 24.1 | 25.6 | 33.0 | 41.2 |
| Loisirs et sports | 33.1 | 44.3 | 61.8 | 116.8 |
| | 1,434.5 | 1,619.7 | 2,110.0 | 2,380.9 |
| Mission gouvernementale et administrative | | | | |
| Institutions politiques | 262.8 | 340.5 | 459.9 | 569.7(2) |
| Gestion administrative centrale | 516.8 | 598.5 | 718.9 | 916.5 |
| Relations intergouvernementales | 8.1 | 10.0 | 13.3 | 16.8 |
| Protection de la personne et de la propriété | 116.3 | 129.5 | 159.0 | 186.1 |
| | 904.0 | 1,078.5 | 1,351.1 | 1,689.1(2) |
| Mission sociale | | | | |
| Sécurité du revenu | 477.5 | 508.5 | 586.3 | 663.6 |
| Santé et adaptation sociale | 1,341.7 | 1,491.1 | 1,844.1 | 2,155.2 |
| Habitation | 38.9 | 38.2 | 44.6 | 69.3 |
| | 1,858.1 | 2,037.8 | 2,475.0 | 2,888.2 |
| Dépenses brutes totales (1) | 5,044.1 | 5,696.4 | 7,125.0 | 8,225.0(2) |

(1) Comprenant des investissements de \$461.3 millions en 1972-73, \$514.5 millions en 1973-74, \$616.0 millions en 1974-75 et \$686.8 millions en 1975-76.

(2) Ce montant comprend \$30.0 millions de crédits supplémentaires annoncés dans le Discours sur le budget.

Dépenses brutes par ministères

(en millions de dollars)

| Ministères | 1972-73 | 1973-74 | Probables 1974-75 | Budget 1975-76 |
|--|----------------|----------------|----------------------|-------------------|
| Affaires culturelles | 22.3 | 24.0 | 30.3 | 37.7 |
| Affaires intergouvernementales | 8.1 | 10.0 | 12.3 | 16.8 |
| Affaires municipales | 96.7 | 130.3 | 176.6 | 290.8(1) |
| Affaires sociales | 1,808.6 | 1,979.6 | 2,401.2 | 2,788.7 |
| Agriculture | 99.1 | 116.9 | 169.7 | 169.0 |
| Assemblée nationale | 12.6 | 13.2 | 16.1 | 18.8 |
| Communications | 27.2 | 32.7 | 45.2 | 53.6 |
| Conseil exécutif | 22.7 | 37.8 | 78.0 | 97.9 |
| Conseil du trésor | 0.9 | 1.1 | 1.2 | 1.9 |
| Éducation | 1,339.2 | 1,508.8 | 1,959.4 | 2,169.2 |
| Finances(2) | 269.8 | 323.0 | 354.9 | 438.1 |
| Fonction publique | 61.3 | 79.4 | 104.3 | 129.2 |
| Immigration | 5.6 | 5.5 | 6.0 | 10.7 |
| Industrie et Commerce | 34.3 | 38.7 | 50.6 | 70.7 |
| Institutions financières, Compagnies et Coopératives | 5.4 | 6.4 | 8.2 | 10.6 |
| Justice | 144.0 | 174.0 | 217.7 | 246.8 |
| Revenu | 224.7 | 254.5 | 333.2 | 383.1 |
| Richesses naturelles | 28.3 | 31.9 | 40.0 | 41.5 |
| Terres et Forêts | 49.3 | 54.9 | 68.6 | 73.8 |
| Tourisme, Chasse et Pêche | 42.0 | 51.3 | 67.8 | 110.9 |
| Transports | 629.4 | 712.5 | 844.6 | 884.6 |
| Travail et Main-d'oeuvre | 25.4 | 26.7 | 36.3 | 43.7 |
| Travaux publics et Approvisionnement | 87.2 | 83.2 | 102.8 | 137.0 |
| Dépenses brutes totales | 5,044.1 | 5,696.4 | 7,125.0 | 8,225.0(1) |

(1) Ce montant comprend \$30.0 millions de crédits additionnels annoncés dans le Discours sur le budget.

(2) Y compris un montant de \$14.6 millions en 1972-73, \$18.7 millions en 1973-74 et \$15.0 millions en 1974-75 pour la provision pour pertes sur les comptes à recevoir et les prêts et avances.

Opérations non budgétaires nettes

(en millions de dollars)

| | 1972-73 | 1973-74 | Probables 1974-75 | Budget 1975-76 |
|--|---------|---------|----------------------|-------------------|
| Prêts et avances | | | | |
| Office des Autoroutes | 9.0 | 8.5 | 9.7 | 26.0 |
| Office du Crédit agricole | 2.4 | 10.4 | 21.5 | 30.0 |
| Société de Développement industriel du Québec | — | 12.0 | 22.0 | 35.0 |
| Société d'Habitation du Québec | 7.6 | 1.6 | 8.1 | 30.0 |
| Société de Développement immobilier du Québec | — | 10.0 | 10.0 | — |
| Société du Parc industriel du Centre du Québec | 2.3 | 4.4 | 2.7 | 3.0 |
| Municipalités et organismes municipaux | 7.0 | 10.0 | 16.7 | 6.5 |
| Autres | 7.6 | 12.4 | 8.2 | 15.6 |
| | 35.9 | 69.3 | 98.9 | 146.1 |
| Placements | | | | |
| SIDBEC | 12.0 | 12.0 | 26.0 | 26.0 |
| Société de Développement de la Baie James | 10.0 | 10.0 | 10.0 | 10.0 |
| Société générale de Financement du Québec | — | 25.8 | 3.5 | — |
| Société québécoise d'Exploration minière | 2.8 | 3.9 | 3.7 | 3.5 |
| Société québécoise d'Initiatives pétrolières | 1.5 | 1.5 | 7.5 | 7.5 |
| Autres | 2.6 | 13.3 | 7.7 | 6.4 |
| | 28.9 | 66.5 | 58.4 | 53.4 |
| Autres actifs | | | | |
| | 0.2 | (4.7) | (2.1) | — |
| Opérations non budgétaires nettes | 65.0 | 131.1 | 155.2 | 199.6 |

Dette nette

(en millions de dollars)

| | 31 mars 1973 | 31 mars 1974 | 31 mars 1975 Preliminaires |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------------|
| Obligations negociables | | | |
| En monnaie du Canada | 2,022.0 | 2,179.0 | 2,325.3 |
| En monnaie etrangere(1) | 679.0 | 821.4 | 971.5 |
| Obligations non negociables(2) | | | |
| | 443.8 | 493.8 | 464.3 |
| Autres emprunts(3) | | | |
| En monnaie du Canada | 123.1 | 150.6 | 236.0 |
| En monnaies etrangeres(1) | 41.3 | 36.1 | 42.8 |
| Passif a court terme | | | |
| | 598.3 | 728.9 | 960.7 |
| Moins: | | | |
| Actif a court terme | 557.4 | 670.6 | 881.1 |
| Actif a long terme | 740.5 | 871.5 | 1,026.8 |
| Dette nette | 2,609.6 | 2,867.7 | 3,092.7 |

(1) La dette en monnaie etrangere apparait suivant l'equivalent en dollars canadiens aux dates de realisation des emprunts.

(2) Incluant les obligations d'epargne du Quebec aux montants de \$346.1 millions en 1973, \$326.6 millions en 1974, et \$289.2 millions en 1975.

(3) Y compris les bons du tresor en monnaie du Canada au montant de \$69.2 millions en 1973, \$76.1 millions en 1974 et \$143.9 millions en 1975, en monnaie etrangere au montant de \$11.8 millions en 1975.

**Liste des emprunts effectués
par le Gouvernement du Québec
en 1974-75**

| Montants en dollars canadiens (en millions) | Valeur nominale en devises étrangères (en millions) | Taux du coupon (%) | Date de l'émission | Durée (ans) | Prix à l'acheteur (\$) | Rendement à l'acheteur (%) |
|---|---|--------------------|--------------------|-------------|------------------------|----------------------------|
| (1) 7.9 | | 7.61-9.25 | 1er de chaque mois | 20 | 100.00 | 7.61-9.25 |
| (2) 19.7 | | 8-10 | diverses dates | 30 | 100.00 | 8.00-10.00 |
| (3) 145.8 | \$ E.U. 150 | 9.20 | 15 avril | 30 | 100.00 | 9.20 |
| (4)(5) 75.1 | | 10 | 1er mai | 5 | 100.00 | 10.00 |
| 30.0 | | 10% | 4 sept. | 25 | 100.00 | 10.375 |
| 35.0 | | 10% | 4 sept. | 25 | 100.00 | 10.75 |
| 35.0 | | 10% | 31 oct. | 25 | 100.50 | 10.69 |
| 50.0 | | 10% | 7 nov. | 8 | 100.00 | 10.25 |
| (3) 30.0 | \$ E.U. 30 | 9% | 15 nov. | 20 | 100.00 | 9.91 |
| (6) | | 9% | | | | |
| | | 10 | | | | |
| 20.0 | | 9% | 19 nov. | 7 | 100.00 | 9.25 |
| 60.0 | | 10% | 19 nov. | 21 | 100.00 | 10.25 |
| 25.0 | | 9% | 16 déc. | 18 | 95.94 | 10.25 |
| (3) 5.0 | \$ E.U. 5 | 9% | 3 janv. | 20 | 100.00 | 9.91 |
| (7) | | 9% | | | | |
| | | 10 | | | | |

538.5

(1) Régime de pensions du Canada

(2) Emprunt auprès du gouvernement du Canada — Zones spéciales, y compris \$1.9 million prévu en mars

(3) Équivalent canadien de la valeur nominale aux dates de réalisation des emprunts

(4) Obligations d'épargne

(5) Taux en vigueur depuis le 1er novembre 1974

(6) Est inclus un montant de \$E.U. 25 millions d'obligations qui sera émis au cours du prochain exercice financier

(7) Ces obligations sont datées du 15 novembre 1974, mais ne portent intérêt que depuis le 3 janvier 1975

Liste des emprunts
effectués par l'Hydro-Québec
au cours de son année financière 1974.

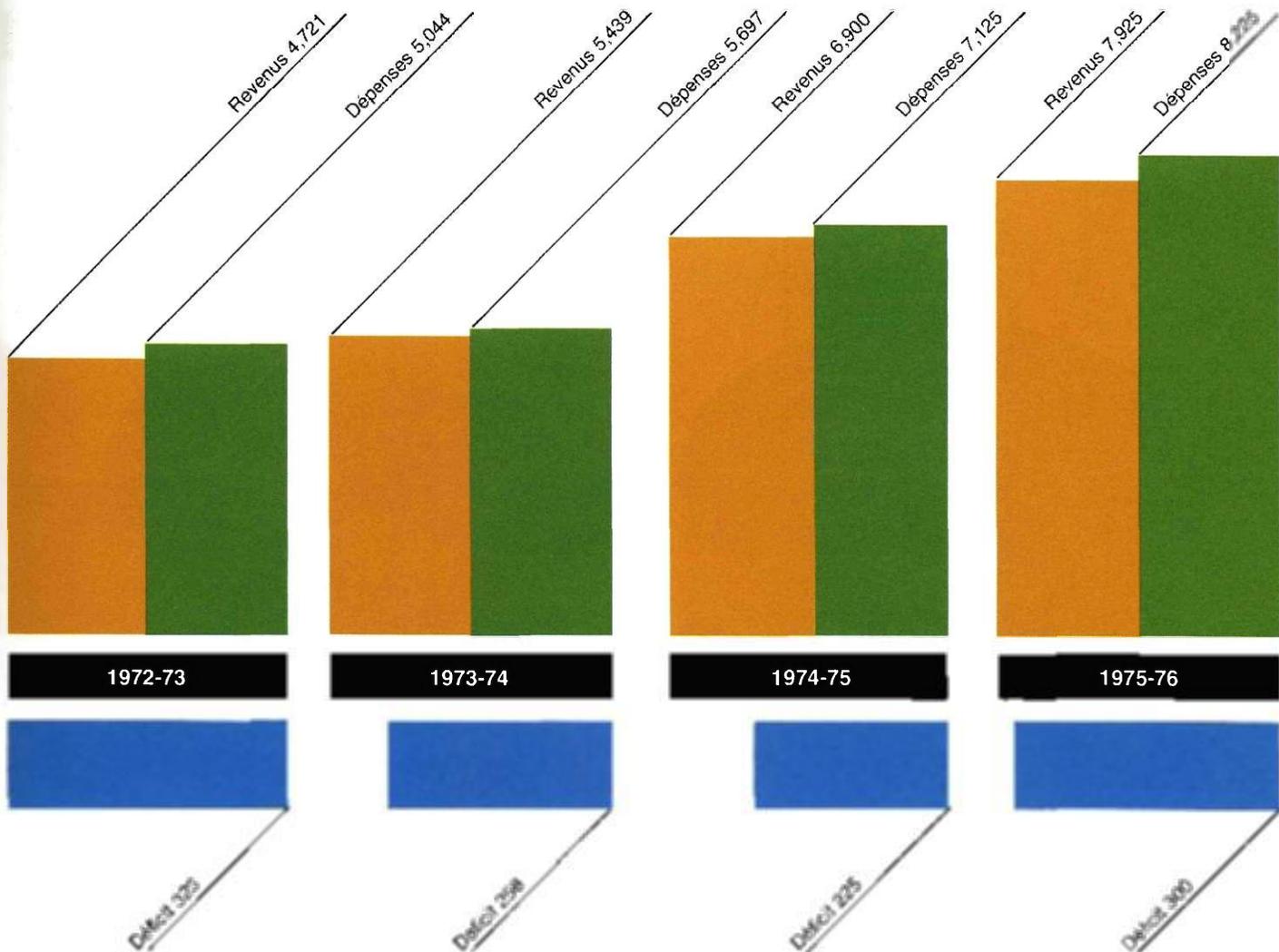
| Montants en dollars canadiens (en millions) | Valeur nominale en devises étrangères (en millions) | Taux du coupon (‰) | Date de l'émission | Durée (ans) | Prix à l'acheteur (\$) | Rendement à l'acheteur (‰) |
|---|---|--------------------|--------------------|-------------|------------------------|----------------------------|
| (1) 124.3 | \$ E.U. 125 | 8¼ | 1er janv. | 30 | 99.50 | 8.30 |
| (1) 29.4 | \$ E.U. 30 | 8½ | 1er fév. | 15 | 98.50 | 8.50 |
| 60.0 | | 9 | 1er avril | 25 | 99.00 | 9.10 |
| 55.0 | | 9¾ | 3 juil. | 22 | 98.50 | 10.04 |
| (1)(2)(3) 147.5 | \$ E.U. 150 | 10¾ | 1er août | 25 | 100.00 | 10.70 |
| (1) 13.2 | F.S. 40 | 9 | 20 sept. | 5 | 98.00 | 9.30 |
| 50.0 | | 10 | 25 sept. | 6 | 99.125 | 10.12 |
| 100.0 | | 10 | 25 sept. | 8 | 98.625 | 10.15 |
| (1) 98.7 | \$ E.U. 100 | 10 | 20 nov. | 8 | 99.50 | 9.85 |
| 25.0 | | 9¾ | 16 déc. | 22 | 96.50 | 10.28 |

703.1

- (1) Équivalent canadien de la valeur nominale aux dates de réalisation des emprunts
(2) Est inclus un montant de \$E.U. 19.25 millions d'obligations émises en janvier 1975
(3) Est inclus un montant de \$E.U. 20.75 millions d'obligations qui seront émises en avril 1975

Sommaire des opérations budgétaires

(en millions de dollars)



Répartition procentuelle des revenus et dépenses 1975-76

Dépenses par missions

| | | | |
|--|-----------------------------|--------------------------------|--|
| Mission gouvernementale et administrative 20.5% | Mission sociale 35.1% | Mission économique 15.5% | Mission éducative et culturelle 28.9% |
|--|-----------------------------|--------------------------------|--|



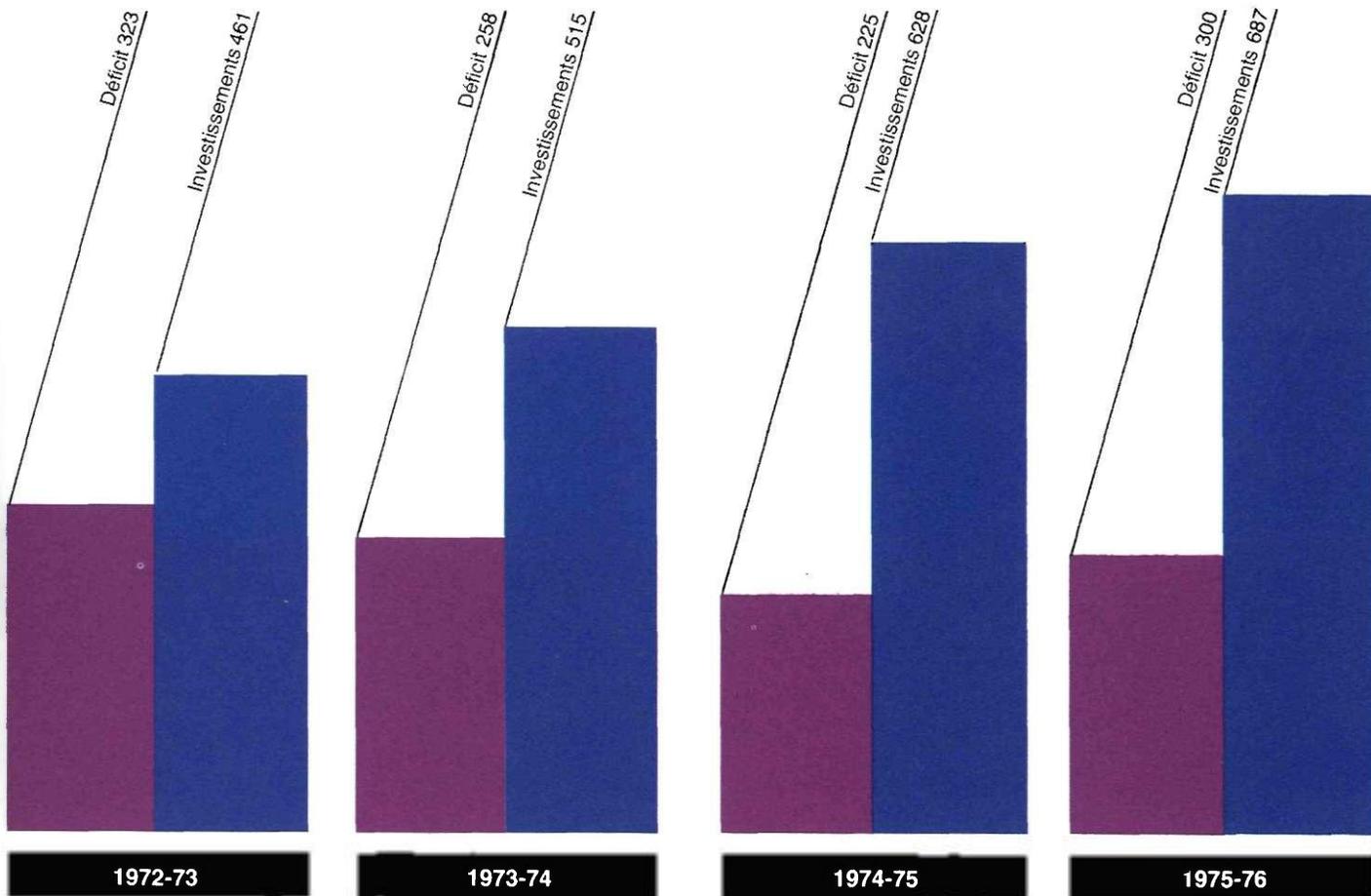
Revenus par sources

| | | | | |
|---|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|---|
| Sociétés d'État et divers 7.8% | Droits et permis 4.7% | Taxes à la consommation 22.8% | Gouvernement du Canada 26.8% | Impôts sur le revenu et sur les biens 37.9% |
|---|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|---|



Comparaison entre le déficit et les investissements

(en millions de dollars)





**Indicateurs économiques
Québec**

| | Unité de mesure | 1970 | 1971 | 1972 | 1973* | 1974** | 71/70 (en pourcentage) | 72/71 | 73/72 | 74/73 |
|---|-----------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------------------|-------|-------|-------|
| Produit national brut au prix du marché | \$'000,000 | 21,119 | 22,762 | 25,234 | 28,689 | 33,735 | 7.8 | 10.9 | 13.7 | 17.6 |
| Revenu personnel (1) | \$'000,000 | 16,705 | 18,273 | 20,607 | 23,344 | 27,560 | 9.4 | 12.8 | 13.3 | 18.1 |
| Revenu personnel par habitant | \$ | 2,778 | 3,031 | 3,406 | 3,839 | 4,493 | 9.1 | 12.4 | 12.7 | 17.0 |
| Immobilisations totales | \$'000,000 | 3,418 | 4,150 | 4,824 | 5,826 | 7,374 | 21.4 | 16.2 | 20.8 | 26.6 |
| Secteur de la fabrication | \$'000,000 | 624 | 546 | 690 | 940 | 1,374 | -12.5 | 26.4 | 36.2 | 46.2 |
| Valeur des expéditions, industries manufacturières | \$'000,000 | 13,085 | 13,833 | 15,092 | 17,069 | 21,582 | 5.7 | 9.1 | 13.1 | 26.4 |
| Ventes au détail | \$'000,000 | 7,074 | 7,681 | 8,486 | 9,534 | 10,843 | 8.6 | 10.5 | 12.3 | 13.7 |
| Indice des prix à la consommation (Montréal) | 1961=100 | 124.3 | 126.6 | 131.4 | 140.2 | 155.7 | 1.9 | 3.8 | 6.7 | 11.1 |
| Population (1er juin) | '000 | 6,013 | 6,028 | 6,050 | 6,081 | 6,134 | 0.2 | 0.4 | 0.5 | 0.9 |
| Main-d'oeuvre | '000 | 2,327 | 2,394 | 2,426 | 2,542 | 2,618 | 2.9 | 1.3 | 4.8 | 3.0 |
| Emploi total | '000 | 2,144 | 2,197 | 2,225 | 2,353 | 2,427 | 2.5 | 1.3 | 5.8 | 3.1 |
| Taux de chômage | % | 7.9 | 8.2 | 8.3 | 7.4 | 7.3 | | | | |

**Indicateurs économiques
Canada**

| | Unité de mesure | 1970 | 1971 | 1972 | 1973* | 1974** | 71/70 (en pourcentage) | 72/71 | 73/72 | 74/73 |
|---|-----------------|--------|--------|---------|---------|---------|---------------------------|-------|-------|-------|
| Produit national brut au prix du marché | \$'000,000 | 85,685 | 93,307 | 103,493 | 118,902 | 139,493 | 8.9 | 10.9 | 14.9 | 17.3 |
| Revenu personnel | \$'000,000 | 66,633 | 73,630 | 82,440 | 93,992 | 109,949 | 10.5 | 12.0 | 14.0 | 17.0 |
| Revenu personnel par habitant | \$ | 3,129 | 3,414 | 3,778 | 4,254 | 4,898 | 9.1 | 10.7 | 12.6 | 15.1 |
| Immobilisations totales | \$'000,000 | 17,798 | 20,184 | 22,218 | 26,618 | 32,451 | 13.4 | 10.1 | 19.8 | 21.9 |
| Secteur de la fabrication | \$'000,000 | 3,223 | 2,995 | 2,948 | 3,668 | 4,962 | -7.1 | -1.6 | 24.4 | 35.3 |
| Valeur des expéditions, industries manufacturières | \$'000,000 | 46,381 | 50,274 | 55,490 | 65,360 | 79,253 | 8.4 | 10.4 | 17.8 | 21.3 |
| Ventes au détail | \$'000,000 | 28,034 | 30,646 | 33,930 | 38,231 | 43,819 | 9.3 | 10.7 | 12.7 | 14.6 |
| Indice des prix à la consommation (Canada) | 1961=100 | 129.7 | 133.4 | 139.8 | 150.4 | 166.8 | 2.9 | 4.8 | 7.6 | 10.9 |
| Population (1er juin) | '000 | 21,297 | 21,569 | 21,820 | 22,095 | 22,446 | 1.3 | 1.2 | 1.3 | 1.6 |
| Main-d'oeuvre | '000 | 8,374 | 8,631 | 8,891 | 9,279 | 9,662 | 3.1 | 3.0 | 4.4 | 4.1 |
| Emploi total | '000 | 7,879 | 8,079 | 8,329 | 8,759 | 9,137 | 2.5 | 3.1 | 5.2 | 4.3 |
| Taux de chômage | % | 5.9 | 6.4 | 6.3 | 5.6 | 5.4 | | | | |

* Données provisoires

** Données estimatives.

1) Comprend les revenus des Québécois résidant à l'étranger.

Sources:

Investissements privés et publics au Canada (61-205) Industries manufacturières

(31-205). Commerce de détail (63-005). Revue Statistique du Canada (11-003).

Prix et indices des prix (62-002). La population active (71-001). S.C. Direction de

l'Analyse et de la Prévision économiques. M.I.C.

1) La conjoncture internationale

La conjoncture internationale a été dominée en 1974 par trois problèmes économiques majeurs: l'apparition d'énormes déficits dans les balances des paiements des pays importateurs de pétrole, un ralentissement marqué de la croissance de la production dans l'ensemble des pays industrialisés, et une accélération de la poussée inflationniste dans ces pays.

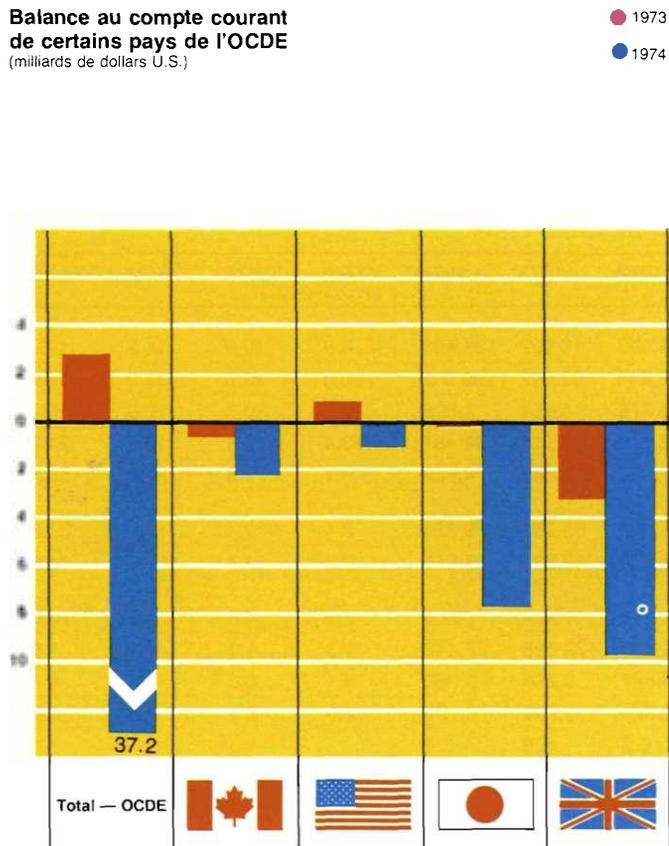
L'incidence du renchérissement du prix du pétrole à la fin de 1973, alliée à l'incapacité des pays industrialisés à compenser l'augmentation de leurs importations par une hausse correspondante de leurs exportations, ont provoqué des bouleversements importants dans les balances des paiements des pays. On a en effet vu surgir des déficits généralisés chez les pays consommateurs de pétrole et des surplus correspondants chez les pays producteurs.

Ce vaste transfert de richesses ne pouvait qu'affecter sérieusement l'économie des pays industrialisés. Aussi, pour la plupart d'entre eux, l'année 1974 s'est caractérisée par une

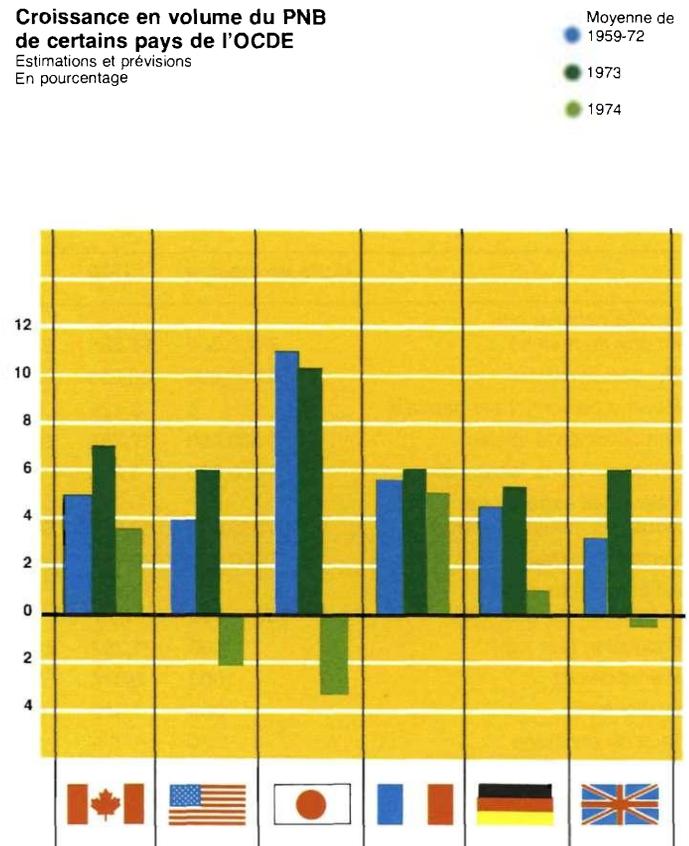
très faible croissance économique, voire même par une récession. On estime que les économies des pays de l'OCDE auront quelque peu régressé dans l'ensemble, leur produit national brut moyen décroissant de 0.25%. Ce recul est d'autant plus significatif que ces mêmes pays avaient connu un taux de croissance très élevé en 1973 (6.3%).

L'année 1975 risque d'être encore plus décevante que la précédente. Plusieurs pays ne connaîtraient pas de reprise avant la toute fin de l'année. L'OCDE prévoit ainsi une chute additionnelle du PNB de ses membres de l'ordre de 0.5%. Aux États-Unis, certaines prévisions récentes font état d'une baisse de près de 4%.

Balance au compte courant de certains pays de l'OCDE
(milliards de dollars U.S.)



Croissance en volume du PNB de certains pays de l'OCDE
Estimations et prévisions
En pourcentage



Sources:
Perspectives économiques de l'OCDE, déc. 1974
Statistique Canada
Banque d'Angleterre

Parallèlement à cette stagnation de la croissance économique, l'inflation a continué de progresser en 1974 à un taux annuel presque deux fois plus élevé qu'en 1973. La hausse de l'indice de l'OCDE a atteint 13.8% en moyenne contre 7.3% en 1973, moyenne qui recouvre des situations nationales très disparates.

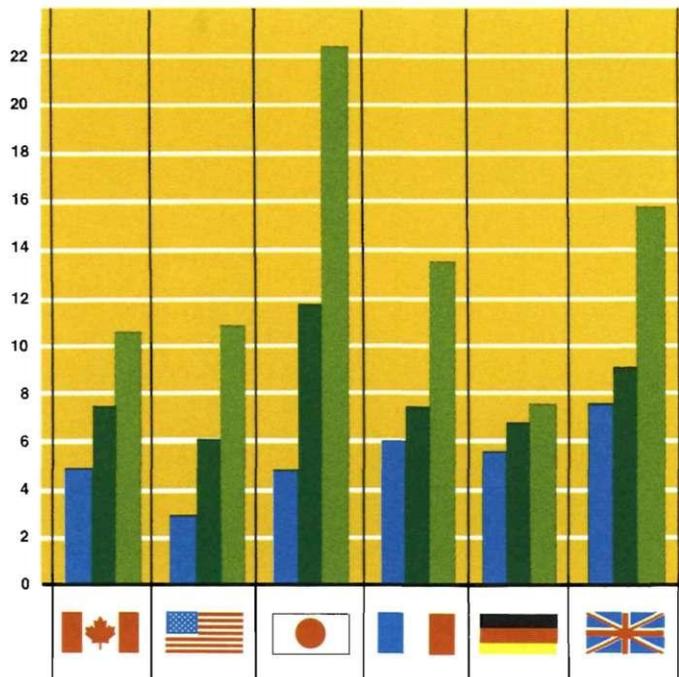
Cette accélération des prix peut s'expliquer principalement par la hausse des prix des produits de base (produits alimentaires et matières premières industrielles), et la flambée du prix du pétrole. Du côté des produits de base, on note une augmentation de 21% attribuable principalement aux produits alimentaires (26%), dont les prix n'ont cessé de croître tout au long de l'année. Le comportement des produits industriels est plus encourageant car il s'est produit une baisse importante vers la fin de l'année, entraînant une hausse moyenne de 7% sur l'ensemble de 1974. Le cas du cuivre est, à cet effet, exemplaire. Le prix du métal rouge, qui avait déjà doublé en 1973, a bondi de 65% entre janvier et mai, pour retomber de 62% au quatrième trimestre, en recul de 36.5% sur le cours du début de l'année.

D'autre part, la hausse du prix du pétrole a aussi contribué à attiser l'inflation dans les pays importateurs en raison de son importance dans la plupart des secteurs de production de l'économie. On sait que son prix a quadruplé au cours de la période de crise.

On ne peut s'attendre à une baisse très importante du taux d'inflation en 1975. Les revendications salariales se sont ajoutées aux facteurs antérieurs de l'inflation lorsque les travailleurs ont voulu rattraper leur pouvoir d'achat. De plus, les effets du renchérissement du pétrole ne se sont pas encore tous transmis au consommateur. Cependant, l'importante récession qui sévit à l'échelle internationale devrait contribuer à freiner graduellement la progression des prix au cours de l'année.

Prix à la consommation:
Comparaison internationale
Pourcentage d'accroissement annuel

● 1972
● 1973
● 1974

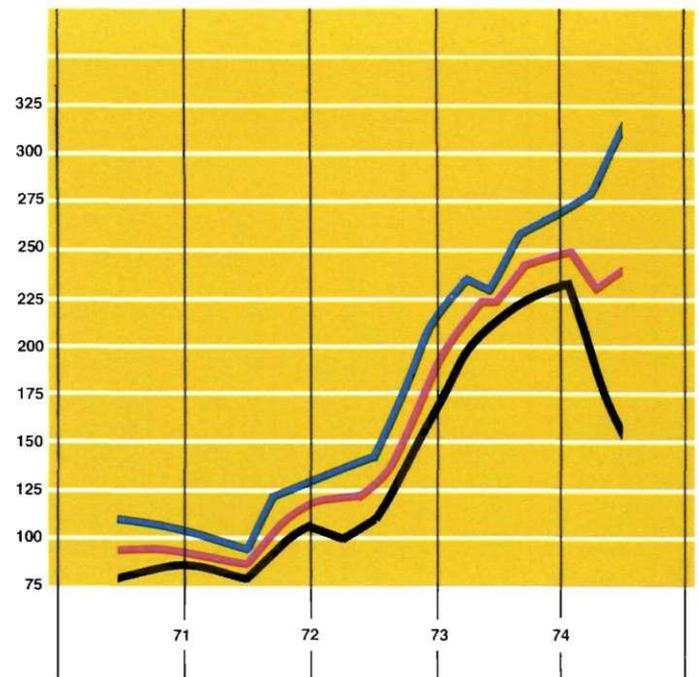


Source:
Fonds monétaire international

Prix mondiaux
des matières premières
Indice en dollars

1970=100

— Indice global
— Produits alimentaires
— Matières premières industrielles



Source:
The Economist

2) La conjoncture québécoise et canadienne

a) La demande

Le Québec et le Canada ont connu un accroissement de leur Produit National Brut de plus de 17% en 1974. Lorsqu'on enlève l'effet de prix, on obtient une croissance réelle de près de 4%, qui est sensiblement supérieure à celle de leurs partenaires commerciaux. Il faut cependant noter que cette croissance s'est concentrée au premier trimestre, ce qui a masqué une détérioration graduelle pour le reste de l'année.

Cette évolution favorable, principalement attribuable à l'auto-suffisance du Canada en pétrole, a toutefois entraîné une détérioration sensible de notre commerce extérieur. Au Canada, les exportations ont décliné de 7% en volume alors que les importations croissaient de 3.5%, entraînant une baisse de \$1,600 millions de notre surplus au compte commercial. Les principaux produits responsables de cette situation sont les automobiles et leurs pièces, de même que le bois d'œuvre. Ces biens comptant assez peu dans les exportations du Québec, la situation de celui-ci est demeurée relativement meilleure.

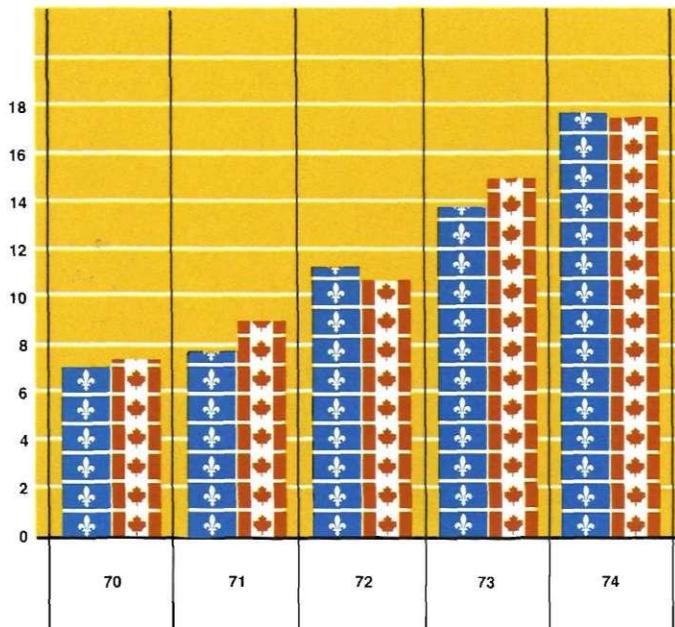
La croissance de notre économie a donc été presque uniquement stimulée par la demande intérieure, laquelle a été principalement soutenue par la consommation et les investissements; en effet, ceux-ci ont crû respectivement de 15.3% et 20.1% au Canada, et de 14.3% et 24.0% au Québec.

Sur le plan de la consommation, la meilleure tenue de ventes de biens semi-durables et non durables a relativement avantagé le Québec, en raison de la forte concentration de son secteur manufacturier dans ce type de production.

Du côté des biens durables, le ralentissement des ventes provient, en plus des chutes enregistrées dans le secteur de l'automobile, d'un déclin sensible du secteur de la construction résidentielle qui a réduit considérablement la demande de bois d'œuvre, de meubles et d'appareils ménagers.

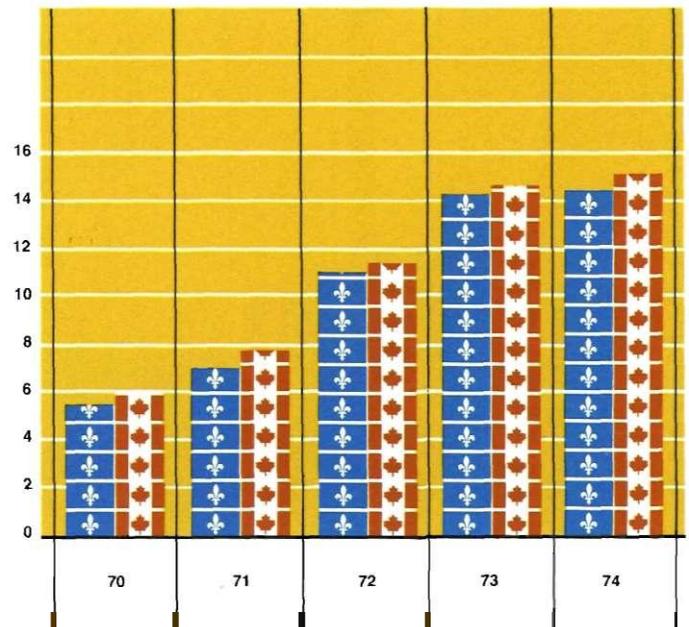
Produit national brut

Pourcentage d'accroissement annuel — \$ courants



Dépenses des particuliers en biens et services

Pourcentage d'accroissement annuel



Sources:
Statistique Canada 13-001, Comptes Nationaux des revenus et dépenses;
Direction de l'Analyse et de la Prévision économiques, M.I.C.
Ministère des Finances, Québec

Quant aux dépenses en immobilisations, ou nouveaux investissements, ils devraient atteindre au Canada un total de \$32,451 millions, soit une hausse de 21.9% par rapport à l'année 1973. Le Québec obtiendrait pour sa part des immobilisations d'une valeur totale de \$7,374 millions, ce qui représente un taux de croissance de 26.6%. 1974 aura donc constitué une quatrième année de rattrapage accéléré des immobilisations québécoises relativement à celles du Canada.

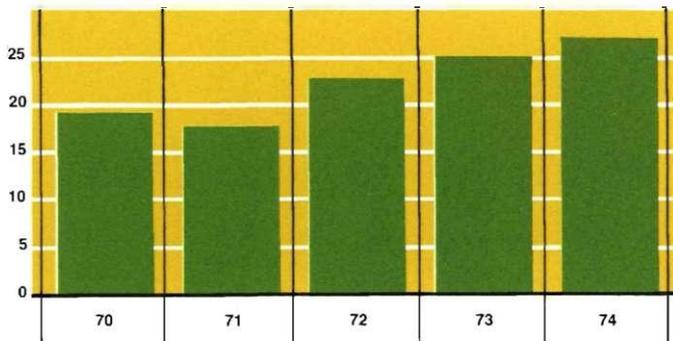
De plus, les immobilisations du secteur manufacturier québécois ont connu une hausse plus forte que la moyenne canadienne (46.2% contre 35.3%), la plus grande partie de cette augmentation se concentrant dans les industries des produits chimiques, des métaux primaires et des raffineries de pétrole. Notons que le rapport entre les immobilisations manufacturières du Québec et du Canada est passé de 25.6% à 27.7%, rapport qui n'avait pas été atteint depuis 1959.

Les immobilisations du groupe commerce et finance ont également fait preuve d'une vigueur appréciable par rapport à 1973, en progressant de 45.9%. Par contre, celles du secteur public ne se sont accrues qu'à un taux de 21.8%. Il en est résulté un accroissement de la part du secteur privé dans les immobilisations, de 60% à 61.7%.

Pour 1975, la demande présente plusieurs signes d'essoufflement. D'une part, notre commerce extérieur pourrait se détériorer davantage en raison de l'aggravation de la récession internationale. D'autre part, peu d'éléments de la demande intérieure montrent le dynamisme nécessaire à une reprise soutenue de l'activité économique avant les derniers mois de l'année. Dans l'ensemble, le Québec devrait toutefois connaître une performance comparable à celle du Canada.

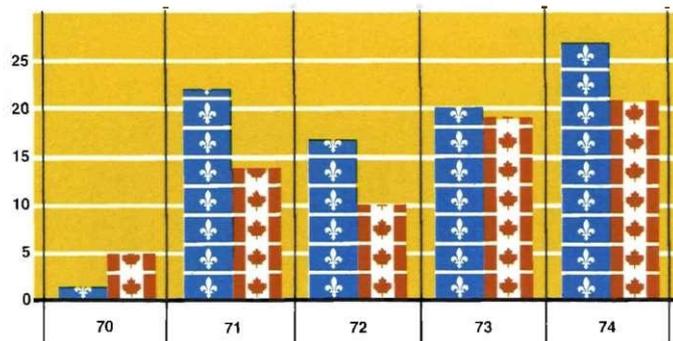
Rapport Québec/Canada des Immobilisations Manufacturières

En Pourcentage



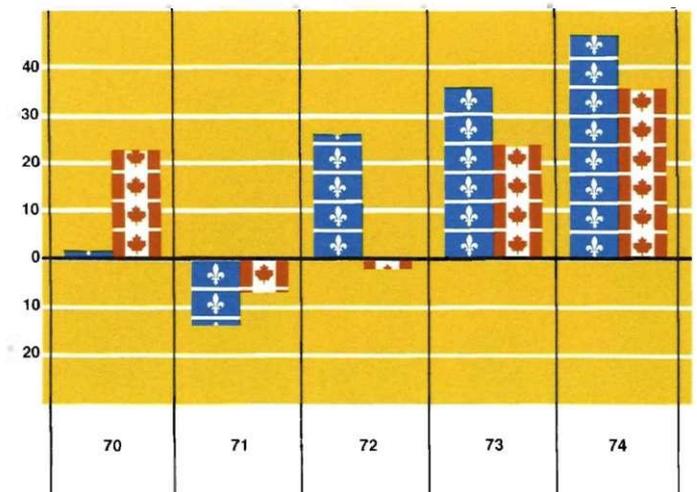
Immobilisations totales

Pourcentage d'accroissement annuel



Immobilisations du secteur manufacturier

Pourcentage d'accroissement annuel Québec et Canada



Sources :
Statistique Canada,
61-205 et 61-206
Investissements privés et publics

b) La main-d'oeuvre

Pour une deuxième année consécutive, le Québec a vu son taux de chômage baisser, passant successivement de 8.3% (1972) à 7.4% (1973), et à 7.3% (1974). Le taux de chômage canadien a accusé une baisse du même ordre passant de 5.6% en 1973 à 5.4% en 1974. La performance de 1974 masque cependant une dégradation de la situation au cours des derniers mois, laquelle résulte du ralentissement de l'activité économique durant les trois derniers trimestres.

D'autre part, la main-d'oeuvre s'est accrue de 3.0% au Québec en 1974, ce qui représente une hausse moins forte qu'en 1973 alors qu'elle s'était accrue de 4.8%. Cette évolution est due à celle du taux de participation qui a crû sensiblement moins vite qu'en 1973 (0.8% contre 2.8%).

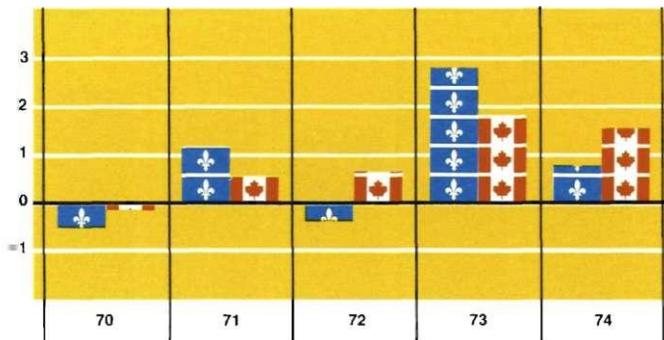
En 1974, le Québec a connu une hausse de 74,000 emplois, pour un taux de croissance de 3.1%. Pour l'ensemble du Canada, le nombre d'emplois créés atteindra 262,000, ce qui équivaut à un taux de croissance de 3.8%. Cette performance est inférieure à celle de l'année dernière alors que le Québec et le Canada avaient enregistré des taux de crois-

sance records de 5.8% (128,000 emplois) et 5.2% (430,000 emplois). Cependant, elle demeure très bonne dans une perspective à long terme. Depuis 1969, le taux de croissance moyen de l'emploi n'était que de 2.4% au Québec et 2.6% au Canada.

En 1975, on ne peut s'attendre qu'à une faible croissance de l'emploi, en raison des perspectives peu encourageantes qui ont été mentionnées précédemment. D'autre part, les pertes de productivité qui auront été encourues devront être comblées avant que la reprise éventuelle de l'économie n'entraîne une relance de l'emploi. On peut prévoir pour la main-d'oeuvre une évolution similaire à celle de l'emploi, en raison d'un ajustement à la baisse du taux de participation. Toutefois, cet ajustement ne sera pas suffisant pour éviter une hausse du taux de chômage.

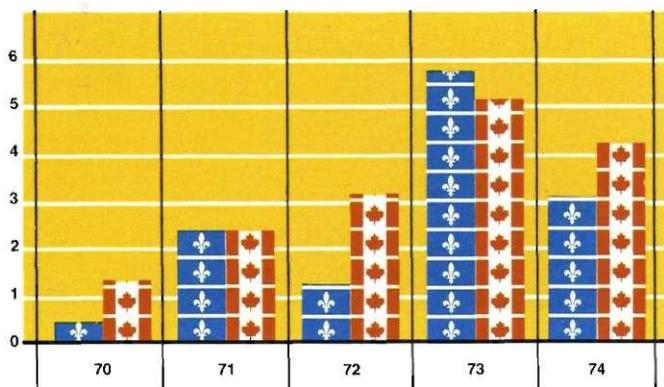
Taux de participation

Pourcentage de variation annuelle



Emploi

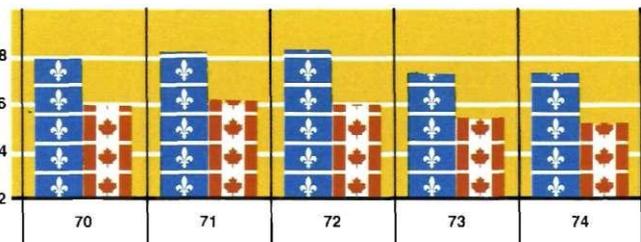
Pourcentage de variation annuelle



Source:
Statistique Canada, 71-001
La main-d'oeuvre

Taux de chômage

En pourcentage



c) Les prix

Contrairement à 1973, l'inflation a progressé sensiblement au même rythme au Québec que dans l'ensemble du Canada. L'indice global des prix à la consommation à Montréal a montré une hausse de 11.1% (6.7% en 1973), tandis que l'indice canadien s'est accru de 10.9% (7.6% en 1973). Les composantes de l'indice de Montréal qui se sont accrues le plus rapidement sont l'alimentation, l'habillement et les dépenses de transport.

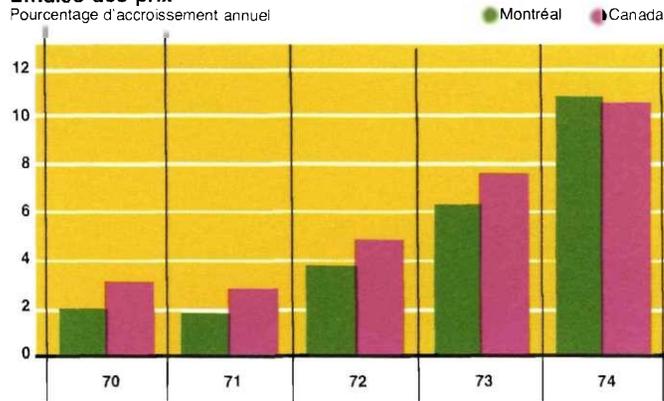
Les prix de l'alimentation ont connu la plus forte hausse tant au Québec (15.7%) qu'au Canada (15.2%). Ces augmentations de prix furent occasionnées par la pénurie mondiale de biens alimentaires qui a commencé à se manifester en 1973.

Mais l'alimentation n'est pas seule responsable de la hausse des prix à la consommation de Montréal. Si l'on retranche cette composante de l'indice global, on remarque que l'écart dans la variation des prix entre 1973 et 1974 est aussi explicable par les autres composantes de l'indice qui se sont accrues beaucoup plus rapidement en 1974 qu'en 1973 (8.2% contre 3.1%). Le renchérissement du pétrole et la hausse du prix des matières premières ont été des causes déterminantes pour expliquer les variations de prix dans ces éléments de l'indice.

On peut facilement prévoir l'évolution exacte des prix en 1975. D'une part, les prix des matières premières semblent entraîner à la baisse les prix des produits intermédiaires. À ce sujet, l'évolution de l'indice des prix à la consommation des premiers mois de cette année est encourageante. Toutefois, d'autres facteurs, comme la poussée des salaires qui s'est développée en 1974, de même que la hausse probable du prix intérieur canadien du pétrole devraient contribuer à freiner cette tendance. Dans l'ensemble, on peut s'attendre à une augmentation des prix un peu inférieure à celle de 1974, alors que le rythme de croissance pourra continuer à montrer certains signes de ralentissement au cours de l'année.

L'indice des prix

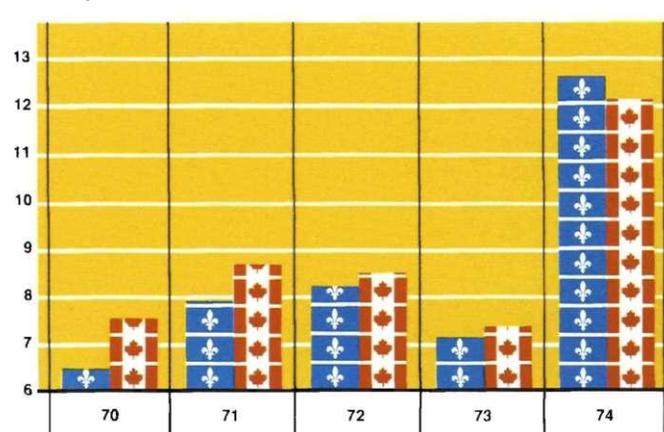
Pourcentage d'accroissement annuel



Source: Statistique Canada Prix et indices des prix, 62-002

Salaires et gages hebdomadaires moyens

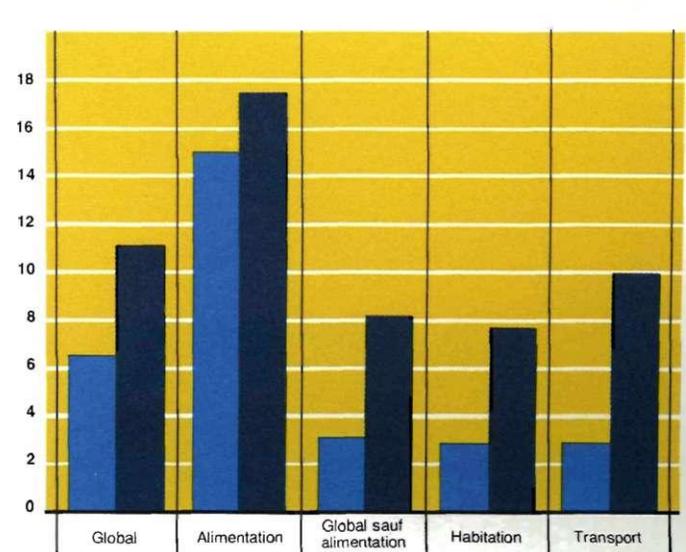
Pourcentage d'accroissement annuel



Source: Statistique Canada Emploi Gains et durée de travail, 72-002

Certaines composantes de l'indice des prix à Montréal

Pourcentage d'accroissement annuel



Source: Statistique Canada Prix et indices des prix, 62-002